

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(121^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 12 décembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Financement de la vie politique. - Déclaration de patrimoines et incompatibilités professionnelles. - Marchés publics et délégations de service public. - Suite de la discussion des conclusions de rapports sur des propositions de loi (p. 8893).**

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (*suite*) (p. 8893)

MM. Alain Ferry,
Eric Doligé,
Guy Hermier,
Pierre-André Wiltzer,
Alfred Muller,
Alain Marsaud,
Jean-Pierre Thomas,
Serge Lepeltier,
Michel Mercier,
Pierre-Rémy Houssin,
Harry Lapp,
Christain Dupuy,
Philippe Vasseur,
Jacques Myard,
Jean-Gilles Berthommier,
Yvon Jacob,
Didier Bariani,

MM. Gilles Carrez,
Michel Meylan,
Daniel Colin,
Jean-Jacques de Peretti.

Clôture de la discussion générale commune.

Financement de la vie politique

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 8916)

Motion de renvoi en commission de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Diverses dispositions d'ordre social. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 8921).**
3. **Dépôt de propositions de loi constitutionnelle (p. 8921).**
4. **Ordre du jour (p. 8921).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE. - DÉCLARATIONS DE PATRIMOINES ET INCOMPATIBILITÉS PROFESSIONNELLES. - MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Suite de la discussion des conclusions de rapports sur des propositions de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions des rapports de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de loi de M. Pierre Mazeaud :

- proposition de loi organique relative au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République (n^o 1703, 1776) ;

- proposition de loi relative au financement de la vie politique (n^o 1704, 1776) ;

- proposition de loi tendant à augmenter la réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par des particuliers aux partis et aux candidats aux élections (n^o 1705, 1776) ;

- proposition de loi organique relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement (n^o 1706, 1769) ;

- proposition de loi organique tendant à renforcer le régime des incompatibilités professionnelles applicables aux parlementaires (n^o 1708, 1769) ;

- proposition de loi relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement, des titulaires de certaines fonctions électives, des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions d'autorité (n^o 1707, 1769) ;

- proposition de loi relative aux délégations de service public (n^o 1693, 1782) ;

- proposition de loi relative à la publicité des ventes de terrains constructibles par les collectivités publiques (n^o 1694, 1782) ;

- proposition de loi relative à la transparence des comptes des délégations de service public (n^o 1695, 1782) ;

- proposition de loi relative à l'effet suspensif du déferé du préfet en matière de marchés publics et de délégation de service public (n^o 1696, 1782) ;

- proposition de loi relative à la saisine de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics et les délégations de service public (n^o 1697, 1782) ;

- proposition de loi relative au service central de prévention de la corruption (n^o 1698, 1782) ;

- proposition de loi relative à l'information des parquets des juridictions financières (n^o 1699, 1782) ;

- proposition de loi relative aux droits d'enquête des magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes (n^o 1700, 1782) ;

- proposition de loi relative au délit d'octroi d'un avantage injustifié dans les marchés publics et les délégations de service public (n^o 1701, 1782) ;

- proposition de loi tendant à renforcer la surveillance des procédures de passation des marchés (n^o 1702, 1782).

Discussion générale commune (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale commune, la parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, nous sommes réunis, après moult péripéties, pour débattre de textes qui tendraient à nous laver de tout soupçon, corrompus de tous les bancs que nous serions. Ces textes, techniques pour certains, ne seraient qu'une amnistie déguisée qui permettrait à la classe politique de se laver des soupçons qui pèsent sur elle en se baignant dans cette eau de jouvence que constitue le débat parlementaire. Nous, représentants du peuple français, allons légiférer, décider, bien penser, donc nous dédouaner.

Mes chers collègues, ce n'est pas le contenu des textes issus des réunions des groupes de travail ou de la commission des lois que je réprovoque. Ce qui me gêne, c'est le principe même de légiférer compte tenu d'événements ponctuels, comme si nous étions acculés. L'aspect précipité de la démarche m'amène à douter non de sa sincérité, mais de son réel caractère positif. Je m'explique.

Une législation existe actuellement. Elle concerne le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Les marchés sont, eux, réglementés par ce qu'il est convenu d'appeler la loi Sapin dont certaines dispositions furent abrogées, il y a quelques mois, dans le cadre d'une loi portant diverses dispositions. On propose aujourd'hui de les rétablir. Franchement, croyez-vous que cela soit sérieux ?

Néanmoins, nous sommes saisis de propositions de loi sur lesquelles il faudra nous positionner.

Compte tenu de la diversité de ces textes, je ne traiterai qu'un seul thème à propos duquel je vous ferai part de mes propositions. Il s'agit de l'interdiction du financement des campagnes électorales et des partis politiques, par les personnes morales, afin de couper le cordon entre les entreprises et les élus, entre les marchés publics et les collectivités locales.

L'intention est louable, mais j'eusse aimé que l'on présentât des mesures de substitution claires et significatives. Actuellement, en effet, la plupart des partis politiques, déclarés auprès de la commission nationale des comptes de campagne, ont perçu des fonds de personnes morales.

Tous les partis politiques ont donc prévu le financement de leur future campagne présidentielle compte tenu des fonds qu'ils escomptaient recevoir des entreprises. Par ailleurs, les grands groupes ont financé beaucoup de candidats aux dernières législatives au-delà des clivages politiques. On ne peut donc pas parler d'un financement idéologique.

Je crains non pas la fin de ce financement par les entreprises, mais le fait que les appareils traditionnels ne soient pas suffisamment préparés à mettre en place un système de financement de substitution adéquat dans le cadre de la légalité. Trop d'habitudes ont été prises et l'absence de fonds des entreprises, du jour au lendemain, ne risque-t-elle pas de replonger les appareils dans des pratiques que la morale, que notre morale réprouve ?

Par ailleurs, une question juridique vient à l'esprit du non-juriste que je suis à ce sujet.

Les dates pour les prochaines élections municipales ont été décalées, mais certains candidats ont déjà ouvert leur compte de campagne. Ils ont donc reçu des dons de personnes morales. En revanche, ceux qui n'ont pas encore ouvert de compte de campagne ne pourront pas bénéficier de l'apport financier des entreprises. Cela ne risque-t-il pas de créer une inégalité devant la loi entre les différents candidats aux futures élections municipales ?

Mes chers collègues, la démocratie a un coût. Les Français sont-ils disposés à l'assumer par l'impôt ? Rien ne nous laisse penser qu'ils y soient préparés.

Prenons garde à ne pas leur donner l'impression de nous acheter une virginité à bon compte, en légiférant dans des conditions discutables et en leur demandant de se substituer à la source de financement principal de l'activité politique que constituent les dons des personnes morales. En effet, seuls les partis institutionnels ont intérêt à ce que ces dispositions soient adoptées. Les indépendants, comme moi, auront beaucoup plus de difficultés à se maintenir dans la vie publique.

Les partis vont bénéficier des fonds publics et des cotisations de leurs adhérents et, ainsi, maîtriser de plus en plus, outre la désignation des candidats aux futures échéances, l'ensemble du champ politique. Mes chers collègues, il s'agit de données significatives, selon lesquelles en dehors des partis traditionnels point de salut.

Par ailleurs, j'ai présenté avec mon collègue Jean-Louis Leonard des amendements qui limitent à soixante-cinq ans le droit de se présenter aux élections législatives et sénatoriales.

M. Alain Marsaud. Oh là là !

M. Alain Ferry. Il s'agit, avec celle du cumul, d'une question primordiale. Sommes-nous prêts à nous imposer cette mesure significative, forte de portée ?

En effet, les hommes politiques forment l'une des seules catégories à ne pas être touchées par une limite d'âge. Cela n'est plus compris par la population et par les jeunes qui se détournent de la vie publique aux vertus de laquelle ils ne croient plus.

Dans le même ordre d'idée, je vous propose d'étendre la règle des cumulés à la présidence d'organismes intercommunaux. En effet, la loi n° 85-1406 tendant à limiter le cumul des mandats électoraux ne vise pas les fonctions de président de communauté urbaine, de communauté de communes, de syndicat intercommunal, de district, alors que ces postes requièrent autant d'énergie qu'un mandat de maire ou de parlementaire. Or les élus qui exercent ces tâches les cumulent souvent avec deux ou trois man-

dats électoraux. C'est pourquoi, compte tenu de l'importance de ces postes, il convient de les intégrer dans le cadre des dispositions relatives au cumul des mandats.

Mme Elisabeth Hubert et soixante-treize députés de la majorité ont déposé une proposition de loi identique, mais en fixant la barre à 100 000 habitants ; avec Jean-Louis Leonard, nous avons retenu le seuil de 20 000 habitants, comme pour les maires des grandes villes.

Sur ces points, les Français nous attendent.

D'autres mesures de réelle portée auraient pu être présentées, telle l'interdiction pour les ministres d'exercer un mandat électoral quel qu'il soit. Ils auraient retrouvé leur poste après leur départ du gouvernement.

Mes chers collègues, nous sommes tous les détenteurs de la souveraineté nationale, mais celle-ci est fragile. En légiférant aussi vite, nous ne faisons qu'entretenir la suspicion qui pèse sur nous. Si M. Longuet n'avait dû démissionner, nous ne serions peut-être pas là ce soir, ou nous discuterions d'un autre texte.

Le comportement de quelques-uns a suffi à jeter le doute sur l'ensemble des élus. Osons déclarer que ces quelques-uns ont trompé leurs alliés politiques et leurs électeurs, mais ne jetons pas notre honneur collectif en pâture à la vindicte.

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, la situation actuelle est grave. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité m'exprimer aujourd'hui en toute liberté sur le sujet qui nous préoccupe.

Il est annoncé partout que nous allons discuter de la corruption. La démocratie et la République sont atteintes dans leurs fondements. La base de celles-ci est secouée par une lame de fond. Les élus, à tous les niveaux, en ont assez. Ils se sentent rejetés, critiqués, attaqués et atteints dans leur honneur.

Des groupes de travail se sont mis en place dans l'extrême urgence sous la pression de l'opinion, des sondages, des affaires et des groupes de pression. La préoccupation qui aurait présidé aux travaux serait de mettre les élus à l'abri de toute suspicion et non d'en créer d'autres.

Le président de la commission des lois a parlé de « certains correctifs limités ». Le rapporteur Raoul Béteille parle lui de « geste chirurgical ». Cela révèle toute l'ambiguïté dans l'analyse et dans la présentation.

Le but fixé n'a certainement pas été atteint et les quelques dispositions, quelles qu'elles soient, que nous allons adopter ne donneront satisfaction ni à la majorité, ni à l'opposition, ni à l'opinion. Nous aurons finalement amplifié l'impression de malaise de la classe politique que nous devons combattre.

Les dispositifs actuels, résultant des lois de 1988, 1990 et 1993, sont largement suffisants pour permettre, comme nous avons pu le vérifier, la mise à jour de comportements que tous les élus dignes de ce nom réprouvent. Or, avant même que les effets de ces textes n'aient pris leur pleine application, nous allons légiférer dans la hâte dans un domaine des plus complexes.

Faut-il élaborer des textes à chaque fois qu'une anomalie se produit ? Dans l'affirmative, nous risquons de siéger en permanence.

Les derniers textes mis en place par nos prédécesseurs étaient à leurs yeux largement suffisants pour rendre plus transparentes les règles de fonctionnement de nos institu-

tions. Ils avaient, il y a peu de temps trouvé « la » solution qui devait assurer un bon fonctionnement de la démocratie.

Aujourd'hui, ils vont certainement se montrer maximalistes, comme M. Sarre, et réclamer des mesures qu'ils ne souhaitent pas il y a peu de temps encore et que, en réalité, ils ne souhaitent toujours pas.

Essayons, les uns comme les autres, de mettre l'hypocrisie et la démagogie au vestiaire. Je pense que cela a été le cas dans les couloirs. Espérons qu'il en sera de même dans l'hémicycle. Je vais donner un exemple pour illustrer ce propos. Il n'est pas critique mais objectif.

Lors des dernières élections législatives dans mon département, il y a eu une trentaine de candidats. Celui qui a récolté, et de très loin, le plus de subventions auprès des entreprises est un ancien ministre socialiste. Il a même dépassé le plafond avec le seul financement par les entreprises.

M. Alain Bocquet. Des noms !

M. Eric Doligé. Il s'agit de M. Sueur !

Il était d'ailleurs bien placé dans le Gouvernement pour nous expliquer, à l'époque, que le financement par les entreprises était moral, qu'il s'agissait d'une nécessité. Les socialistes ont tous voté pour, il y a vingt mois.

M. Bocquet, pour sa part, nous a fait comprendre que seul le PC ne donnait pas prise à la corruption.

M. Alain Bocquet. C'est vrai !

M. Eric Doligé. Monsieur Bocquet, il faudrait sortir de temps en temps !

Comme beaucoup, j'ai le sentiment que nous demandons aujourd'hui à la loi de nous protéger de nos faiblesses et de nos errements. Nous donnons ainsi l'image de personnes incapables de refreiner nos appétits, incapables d'être honnêtes, incapables de résister à la corruption. Cette image, résultant de notre attitude, est inadmissible.

Le but du groupe de travail, qui a conduit M. Pierre Mazeaud à déposer ses propositions de loi, était de clarifier les rapports entre l'argent et la politique. Cela s'est traduit, dans tous les médias et dans tous les esprits, par : « Les élus et la corruption ». Je me permets de faire remarquer que toutes les propositions ayant recueilli cinq cents signatures de députés, et plus - sur les anciens d'Algérie par exemple - n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour.

Depuis que nous jouons avec le feu, un élu ne peut plus apparaître dans une salle sans que le doute plane. Notre mortification permanente au Parlement, principalement à l'Assemblée nationale, en est la cause principale.

Le thème de la corruption, qui a certainement toujours existé, a été évoqué à grand renfort de médiatisation par la surenchère de certains députés qui, les uns après les autres, ont voulu faire partie du *Who's Who* des auteurs de textes anticorruption. Ont-ils remarqué que les propositions déposées n'apportent rien de profond par rapport à la législation existante, qui a permis de clarifier certaines situations ?

Pour s'absoudre par avance du péché, la solution serait de désigner certains élus. J'ai donc de plus en plus le sentiment de faire partie d'une tribu dont les grands chefs procèdent régulièrement à des sacrifices pour se purifier.

Certaines des propositions de loi qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour vont revenir sous forme d'amendements déposés par le président de la commission des lois. Il nous l'a dit clairement. Il est évident que, dans ces propositions, certains élus, en nombre limité, ont été mis en avant.

Soyons sérieux : si l'on veut être objectif, il faut aller au fond des choses, et cela demande du temps.

Le cumul des mandats peut être étudié sous deux aspects : la disponibilité et l'argent. Or seul le second aspect - sous entendu : la corruption - a été étudié, limitant à une centaine de personnes les déjà ou les futurs corrompus. Ceux-là, comme les autres, se révoltent d'être accusés.

Si vous voulez continuer dans votre raisonnement très partiel et très partial, il faut tout mettre à plat. Comme pour le permis de conduire, on pourrait instituer un système à points, celui du permis de l'élu.

On donnerait, par exemple, cinq points au président de la République, trois points au président de l'Assemblée nationale et à celui du Sénat, deux points aux députés, présidents de conseil général ou régional, maires d'une ville de plus de 100 000 habitants et un point aux maires d'une ville de 20 000 à 100 000 habitants.

Chaque individu aurait droit à cinq points et, à chaque élection, on lui retirerait les points correspondants. Quand il n'en posséderait plus, il n'aurait plus la possibilité de se présenter.

Bien évidemment, dans la règle du jeu, il faut inclure les présidents de communauté de communes, de SIVOM, d'hôpital, de SEM, de société dépendant de l'Etat, et j'en passe.

Si l'on voulait être plus proche encore du permis à points, il faudrait également tenir compte de la vitesse à laquelle un élu obtient ses mandats.

Les élus sont-ils corrompus ? Non !

Les élus sont-ils honnêtes ? Oui !

Y a-t-il des corrompus parmi les élus ? Certainement, comme partout ailleurs, mais certainement pas plus es, à mon avis, plutôt moins.

Savez-vous que, dans mon département, plus de 50 p. 100 des maires des 344 communes, presque toutes rurales, ne vont pas se représenter ?

Ils ne perçoivent que quelques centaines de francs par mois et une retraite misérable, voire honteuse.

M. René Carpentier. C'est vrai !

M. Eric Doligé. Savez-vous que les élus sont honnêtes, travailleurs, qu'ils sacrifient souvent leur famille, leurs loisirs, leur santé pour un véritable sacerdoce ? Ils travaillent le jour, souvent la nuit, presque tous les week-ends.

M. Alain Bocquet. Exact !

M. Eric Doligé. Or leur seule récompense est d'être assimilés à des corrompus.

M. Pierre Micaut. Eh oui !

M. Eric Doligé. Ils en ont marre, excusez l'expression.

Les textes que nous allons étudier ne vont rien régler. Je suis d'accord pour que l'on revoit les procédures de marchés, mais il faudrait d'abord expliquer comment ils sont attribués.

Il est déjà prévu que les marchés sont attribués en présence de représentants des administrations concernées. Cela se fait dans mon département, sans doute comme dans beaucoup d'autres. Appliquons donc la loi ! Ne laissons pas croire que l'on fait ce que l'on veut.

Vous avez voulu travailler sur les incompatibilités, sur les avantages et sur les déclarations en étant encore, dans ce domaine, partiel et partial. Il fallait tout sortir, tout mettre à plat.

Il conviendrait d'abord d'opérer une comparaison précise entre le secteur privé et le secteur public. En effet, le fonctionnaire continue à bénéficier de sa promotion

même s'il est absent de sa fonction pendant un certain nombre d'années. Il peut même continuer à augmenter sa retraite. Il retrouve ensuite automatiquement un poste après un mandat, avec promotion.

Vous avez souhaité la transparence sur les situations patrimoniales. Nous n'avons rien contre. Savez-vous qu'il existe déjà les signes extérieurs de richesse ? Si la procédure les concernant avait été mise en œuvre, nous n'en serions peut-être pas là. Beaucoup de citoyens sont surpris de certaines promotions sociales rapides. S'ils le voient, cela doit pouvoir être relevé au niveau des inspections des impôts.

Certains actes qui consisteraient à tirer avantage de leur mandat sont interdits aux parlementaires. Or j'ai le souvenir d'un député des Bouches-du-Rhône qui, faisant appel à l'épargne au travers d'une de ses sociétés, précisait qu'il était député et membre de la commission des finances. Il ne s'est rien passé. Certains ont dû le protéger.

Il est également interdit de profiter de son mandat pour s'enrichir. Faudrait-il interdire à tous les élus d'écrire des livres et de toucher des droits d'auteur ? Ce serait limiter la qualité du débat démocratique, mais aussi priver nos connaissances historiques de grandes richesses.

J'ai entendu dire par M. Bonnacarrère que les contrôles de patrimoine devraient être limités à certains seuils, en fonction de la capacité de la commission à contrôler. En réalité, là encore, le problème est pris à l'envers. C'est finalement la capacité de travail de cette commission qui déterminerait le seuil de corruption.

M. Alain Bocquet. C'est vrai.

M. Pierre Micaux et M. Gérard Jeffray. Eh oui !

M. Eric Dollgé. Je ne peux m'associer à tous ces raisonnements fondés non sur la réalité des choses, mais sur la faiblesse des moyens de contrôle.

Je souhaiterais donc que, pour une fois, l'on exprime le non-dit et que ce débat soit l'occasion de dire que les élus sont honnêtes, que, à de rares exceptions près, ils ne s'enrichissent pas. Au contraire, il faudrait se préoccuper de ceux qui s'appauvrissent, car il y en a, en votant une loi pour compenser les appauvrissements.

Il conviendrait aussi de ne pas céder aux modes, d'étudier un statut de l'élu et son devenir, avant de tout interdire.

Je voudrais que l'on puisse indiquer ce que nous dépensons pour exercer nos mandats et ne pas parler uniquement des recettes, que l'on dise que nous travaillons soixante à quatre-vingt heures par semaine, que l'on fasse de la médiatisation positive. Il faudrait dire ce que nous sommes et ne pas renvoyer aux citoyens l'image d'élus malhonnêtes.

M. Bocquet nous a dit qu'il n'a aucune confiance en la nature humaine.

M. Alain Bocquet. J'ai dit le contraire.

M. Eric Dollgé. Je pense que l'homme est honnête ou ne l'est pas. Ce n'est pas la fonction qui le rend malhonnête.

M. Jean-Claude Lefort. Vous n'êtes pas darwiniste, vous !

M. Eric Dollgé. Pour ma part, je suis fier d'être élu et je ne laisserai pas certains ternir notre honneur.

Si cette discussion aboutit à faire connaître la réalité de ce que sont les élus, nous n'aurons pas perdu notre temps. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, messieurs les ministres, la multiplication des affaires de corruption ou d'enrichissement personnel de personnalités politiques, parfois de premier plan, a suscité une légitime indignation dans l'opinion publique. A la veille d'échéances électorales majeures, ces affaires accentuent le discrédit de la vie politique et la dégradation du débat démocratique. Elles jettent une suspicion, le plus souvent injustifiée, sur l'ensemble du monde politique et des élus de la nation. Elles posent à nouveau le problème des rapports entre l'argent et la politique, que, à la différence de pays voisins, la France a trop longtemps éludé.

Il faut donc se féliciter du débat qui s'engage aujourd'hui. Il fait notamment suite au travail du groupe que vous avez créé, monsieur le président, au sein de notre assemblée, avec l'objectif de clarifier ces rapports entre l'argent et la politique. Au moment où ce groupe achevait ses travaux, nous fûmes plusieurs députés communistes - François Asensi, Gilbert Biessy, Patrick Braquezec, Jean-Pierre Brard, Jean Tardito et moi-même - à vous avoir fait part, dans un courrier, de préoccupations, pour nous, essentielles. Nous l'avons fait avec la volonté de contribuer à un profond renouvellement de la vie politique française qui, tout en préservant le rôle - reconnu par la Constitution - des partis politiques, favorise l'émergence des aspirations nouvelles à la citoyenneté.

Les propositions contenues dans les rapports présentés au nom de la commission des lois n'étant pas, à notre avis, à la mesure de cette exigence, nous avons tenu à le rappeler dans le débat.

Nous voulons tout d'abord dire avec force que, si l'on veut assainir le système de financement de la vie politique française, il convient avant toute chose d'établir un diagnostic sérieux du mal qu'on veut combattre. Il faut avoir le courage de reconnaître, sans faux-fuyant, que depuis la Libération, par une sorte de consensus implicite, l'activité de tous les partis politiques a été financée par les entreprises privées, et cela, pour une part variable, selon les cas, par le biais de procédures occultes, souvent en liaison plus ou moins directes avec la passation de marchés publics.

Ces dernières années, le développement de moyens et de méthodes modernes de communication, efficaces mais coûteux, a considérablement accru les besoins financiers de l'action politique. Cette évolution a renforcé le poids de l'argent dans la vie publique, menaçant l'indépendance des partis et favorisant les phénomènes de corruption et d'enrichissement personnel.

Les lois votées en 1988, en 1990 et en 1993 ont eu le mérite de commencer à prendre acte de cette réalité, en cherchant à assurer une meilleure transparence, mais sans mettre en cause le principe du financement par les entreprises privées, dans un contexte marqué par la montée des affaires et les effets désastreux de la loi d'amnistie.

C'est avec ce système en vigueur, depuis près d'un demi-siècle, qu'il faut radicalement rompre aujourd'hui. Le pays le veut, même si les sondages le montrent parfois résigné. La morale politique et la démocratie, en tout cas, l'exigent. Un nouveau consensus démocratique peut s'établir sur ce point. Nous en sommes de fervents partisans. Encore faut-il lui donner, sans attendre, une base législative, voire constitutionnelle, réelle et durable.

Or, dans l'ensemble, les textes qui nous sont présentés ne vont pas vraiment au fond des choses.

Les dispositions prévues par la proposition de loi relative aux marchés et délégations de service public sont, en leur état, sans doute utiles. A ce propos, contrairement à l'avis du ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je suis personnellement attaché au projet de création d'un observatoire de lutte contre les activités mafieuses. J'ai l'impression que cette proposition est bien dans le cœur de notre sujet; elle a été avancée en commission par mon collègue Jacques Brunhes. Je pense cependant que ces dispositions seraient mieux assurées si elles s'appuyaient sur un bilan précis des concessions de service public.

Concernant les propositions relatives aux déclarations patrimoniales et aux incompatibilités, certains articles nous semblent devoir être précisés. Il est par ailleurs tout à fait regrettable qu'aucune disposition frappant le cumul des mandats ne soit prévue.

Et puis et surtout, les propositions relatives au financement de la vie politique ne répondent pas, à notre avis, à la double nécessité d'un véritable assainissement et d'une authentique démocratisation de la vie publique.

Je veux faire à ce propos deux remarques.

Opérer la rupture, que nous appelons de nos vœux, avec tout financement des entreprises ne sera possible que par une contribution publique au financement des formations politiques et des campagnes électorales, et par une contribution à la hauteur des besoins nécessaires à une vie démocratique pluraliste, à son renouvellement. C'est un débat qu'il faut franchement aborder avec nos concitoyens, qui n'y sont manifestement pas prêts.

La démocratie à laquelle ils sont profondément attachés a un coût. Ne pas l'assurer, penser que l'on pourrait interdire le financement des entreprises privées sans accroître de manière appréciable les financements publics, ferait courir le risque d'un retour aux pratiques anciennes les plus détestables. Rien ne serait pire pour la démocratie que cette hypocrisie.

Je crains malheureusement que nous n'évitions pas totalement cette dérive. Un nouveau système de financement public de l'activité politique exige en effet de prendre un ensemble de mesures de moralisation et de purification pour réduire le plafond des campagnes électorales sans pénaliser les candidats, pour favoriser le soutien financier des particuliers aux partis de leur choix, pour promouvoir la vie militante, pour assurer l'égalité d'accès aux moyens de communication de masse, pour rendre public le patrimoine des élus. Le groupe communiste a fait en ce sens des propositions.

J'ajoute que, même allégé, le coût de la vie politique restera élevé. Nous pensons que ce n'est pas au seul budget de l'Etat à en assumer la charge. Parmi les pistes de travail auxquelles nous devrions réfléchir, nous suggérons la création d'un fonds national de financement de la vie démocratique, alimenté, par exemple, par une taxe sur les contrats de marchés publics que passent les entreprises, et par une taxe sur la publicité audiovisuelle.

Nous nous prononçons également pour la création d'une commission d'enquête parlementaire qui fasse le bilan des concessions de service public et, compte tenu de leur rôle hégémonique dans des secteurs décisifs de la vie des collectivités locales, pour la nationalisation de la Lyonnaise des eaux et de la Compagnie générale des eaux.

Il va enfin de soi que l'interdiction du financement de l'activité politique par les entreprises doit s'accompagner de dispositions de contrôle et de sanctions rigoureuses, qui ne remettent pas en cause l'indépendance des formations politiques.

Force est de constater que les textes proposés sont loin d'aller dans ce sens, ce qui justifie nos craintes que, malgré toutes les déclarations d'intention entendues ici, on n'en finisse pas vraiment avec les liens entre la politique et l'argent.

Je souhaite enfin attirer tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur une question trop souvent passée sous silence. Un nouveau système de financement de la vie politique ne peut se contenter d'organiser la pérennité d'une situation politique établie. Il doit aussi permettre l'émergence de nouveaux acteurs, de nouvelles sensibilités, de nouveaux partis, qui expriment le besoin de renouvellement de la vie politique.

Un remboursement considérable des frais engagés par les candidats aux élections constitue sans aucun doute un facteur de diversité et de pluralisme. Il ne saurait cependant suffire. Au-delà des partis établis et des candidats, il convient d'envisager une contribution financière publique, sur la base d'un certain nombre de critères d'activité, en direction de mouvements, de clubs, d'associations qui expriment, au plus près des réalités quotidiennes, la montée des aspirations citoyennes. Une aide réelle aux journaux et périodiques d'opinion est, à cet égard, d'une très grande importance. Nous proposons également qu'une part des moyens du fonds national de financement de la vie démocratique aille aux élus locaux, sous le contrôle des collectivités locales concernées, afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle d'animateurs de la vie démocratique locale.

Or, là encore, nous constatons que la difficulté réelle à définir les règles permettant d'apporter une aide aux nouveaux acteurs de la vie politique conduit à faire l'impasse sur cette question démocratique majeure et à conforter ainsi les seuls partis en place. C'est dire que nous attendons avec intérêt, monsieur le ministre d'Etat, l'amendement que vous nous avez annoncé sur ce point.

Telles sont les réflexions et suggestions que nous souhaitons soumettre au débat. Nous en suivrons avec attention le déroulement. Vous nous trouverez, messieurs les ministres, opposés à tout ce qui pourrait affaiblir la portée des choix qui s'imposent, mais résolus à engager sans tarder une mutation vitale pour l'avenir de la démocratie française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai d'abord deux remarques préliminaires.

Premièrement, je n'éprouve aucune indulgence envers les faits de corruption et pas davantage - vous non plus - envers ceux qui s'y livrent. Ils heurtent même très profondément la conception que j'ai de l'engagement politique et de l'exercice d'un mandat électif qui, à mes yeux, s'identifient au service désintéressé du pays et de l'intérêt général.

Deuxièmement, l'affaiblissement des valeurs morales, que plusieurs de nos collègues ont évoqué, a manifestement aggravé une dérive dans les comportements à l'égard de l'argent. De la fraude fiscale, un peu trop souvent considérée par nos concitoyens comme presque excusable, en passant par le travail au noir, aux dessous de table et aux fausses factures, on est passé des petits arrangements du « système D » à la corruption caractérisée. Personne ne peut se résigner à cette dérive.

Je suis donc favorable, et mes collègues du groupe UDF aussi, à un réexamen général de nos règles de contrôle et de répression de la corruption, voire à leur

renforcement. Mais si nous sommes favorables à la réforme, c'est à une réforme sérieuse et durable, pas à des mesures conçues à la hâte ou adoptées à la va-vite.

Si j'ai protesté personnellement contre les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale est appelée à délibérer de ce sujet, c'est parce qu'il mérite mieux que des lois de circonstance, partielles et imparfaites. Je tiens à le dire en particulier à l'intention de certains organes de presse : quand *Le Monde*, daté du jeudi 8 décembre, titre en première page : « La majorité s'oppose au plan anti-corruption », a-t-il vraiment prêté une oreille assez attentive à ce que nous avons dit et répété les uns et les autres ?

Je ne vais évidemment pas nie contenter d'affirmations générales.

D'abord, regardons la situation telle qu'elle est. Il y a des scandales politico-judiciaires. Il y en a trop et chaque semaine apporte, hélas ! à travers les médias, son lot de mises en examen, de rebondissements, de mises en scène, de polémiques.

Notons toutefois plusieurs faits.

Premièrement, les élus mis en cause constituent une toute petite minorité : on l'a dit aussi à plusieurs reprises. Alors, refusons les généralisations abusives qui sont autant d'injustices, voire d'injures pour des femmes et des hommes qui croient en leur mission, se dévouent pour leurs concitoyens et risquent de perdre courage.

Deuxièmement, la politique n'est pas le seul domaine de la vie sociale qui soit touché : le sport, le monde de la santé, celui des entreprises, celui des médias et d'autres ont vu l'argent jouer un rôle croissant et parfois corrompateur dans leur fonctionnement.

Troisièmement, notre pays n'est pas un espace sans lois anti-corruption. Le nombre des affaires politico-judiciaires en est la preuve. S'il n'y avait pas de textes définissant des infractions et permettant à la justice de poursuivre ceux qui les ont commises, il n'y aurait aucune mise en examen, aucun procès, aucune information.

S'agissant du financement des activités politiques et de l'exercice des mandats électifs, nous avons voté trois lois en cinq ans : 1988, 1990 et 1993. La France est actuellement dotée d'un arsenal législatif qui peut être avantageusement comparé avec celui de la plupart des démocraties modernes.

Dès lors, pourquoi tant de hâte à remettre en cause, une quatrième fois, un dispositif qui vient, dans certains cas, tout juste d'être mis en application ?

Cet arsenal est-il, pour autant, parfait ? Je serai le dernier à le prétendre. D'ailleurs, nous n'avons pas attendu les récents événements de l'actualité judiciaire pour nous pencher, un certain nombre de mes collègues et moi, sur la façon dont on pourrait le compléter, le rendre plus efficace dans certains domaines, mais surtout l'intégrer dans un ensemble de dispositions permettant de rééquilibrer les pouvoirs et de renforcer les contrôles internes à tous les niveaux de nos institutions publiques.

J'ai personnellement eu l'occasion de présenter, au nom du mouvement politique que je dirige, celui des adhérents directs de l'UDF, seize propositions « pour un nouveau contrat moral dans la vie publique ». J'en cite quelques-unes qui sont des pistes sur lesquelles des travaux ont déjà été entrepris : définir un statut légal des partis politiques, qui manque à mon avis cruellement à notre pays ; concevoir un système de financement privé des élections, qui s'inspire d'exemples étrangers tels que les « fondations » américaines ou allemandes ; réformer l'immunité parlementaire ; limiter le cumul d'un mandat parlementaire avec une fonction exécutive territoriale ; organiser une séparation plus nette des pouvoirs, au sein

des régions et des départements, entre l'exécutif et l'assemblée délibérante, chargée du contrôle ; décharger le ministre de la justice de la responsabilité de décider une procédure judiciaire lorsqu'un élu ou un responsable public est mis en cause ; donner plus de poids aux corps d'inspections générales dans les administrations d'Etat et en créer dans les administrations territoriales.

Voilà quelques réformes qui s'intégreraient dans un projet global destiné à mieux assurer la séparation des pouvoirs et l'intégrité de tous les acteurs de la vie publique : hommes politiques, mais aussi magistrats et fonctionnaires.

Certes, aucune de ces réformes ne peut être improvisée. Chacune suppose une étude, des consultations, des discussions et donc du temps et de la sérénité. C'est pourquoi on ne les retrouve pas dans la batterie des propositions de loi qui nous sont soumises aujourd'hui. Je le déplore et ma déception est à la mesure des espoirs que j'avais placés dans l'ouverture d'un débat.

Le groupe de travail mis en place par le président de l'Assemblée nationale a fait un utile travail de défrichage, mais il n'a manifestement pas eu le temps d'élargir et d'approfondir son étude. Il a limité le champ de ses propositions à certains aspects de notre sujet. Il faut y voir l'effet d'une précipitation que, à mes yeux, la situation ne justifiait pas.

En dépit de la qualité et de la compétence des membres de la commission des lois, qui sont grandes - à commencer par celles de son président et de ses rapporteurs - de telles conditions de travail ont donc provoqué quelques surprises. En voici quelques exemples.

La commission a ainsi découvert que la proposition de loi n° 1693 relative aux délégations de service public était inutile, l'article unique qu'elle comporte ayant déjà été adopté dans les mêmes termes par notre assemblée et par le Sénat dans le texte sur l'aménagement du territoire. Il va donc falloir, comme le Gouvernement nous l'a annoncé, la sortir de ce texte pour la réintégrer dans le nôtre.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Elle n'a pas été votée !

M. Pierre-André Wiltzer. La proposition de loi n° 1698, qui concerne le service central de répression de la corruption, quant à elle, a été abandonnée, le rapporteur ayant observé qu'elle ne relevait pas, semble-t-il, du domaine de la loi.

La proposition de loi, n° 1702, relative à la désignation d'un magistrat d'une chambre régionale des comptes pour présider les commissions d'appel d'offres dans certains cas, a été jugée inapplicable sur le plan pratique, et ce pour des raisons d'effectifs.

A propos du contrôle des marchés publics locaux, la commission s'est aussi aperçu que le conseil de la concurrence ne pouvait plus, semble-t-il, poursuivre certaines pratiques irrégulières relevées par les agents de la répression des fraudes, ses compétences en la matière lui ayant été retirées par une disposition législative il y a quelques années.

J'arrête là cette liste d'exemples. Je les ai cités non pour critiquer la commission - bien au contraire, car elle a vu les problèmes soulevés - mais parce qu'ils justifient la demande réitérée de temps et de sérénité pour accomplir un travail sérieux et durable.

Mes collègues François d'Aubert et Jean-Jacques Hiest ayant traité respectivement des propositions de loi concernant les marchés publics et le financement des activités politiques, j'évoque maintenant pour ma part les disposi-

tions relatives au contrôle du patrimoine des élus et de certains fonctionnaires, ainsi que celles qui concernent les incompatibilités.

La proposition de loi organique relative à la déclaration de patrimoine des membres du Parlement est approuvée par le groupe UDF. Ce n'est d'ailleurs pas nouveau. Des dispositions presque identiques avaient déjà été votées le 19 octobre 1992 par l'Assemblée nationale à une très large majorité. J'avais moi-même repris récemment ce texte dans une proposition de loi organique cosignée par de nombreux collègues de différents groupes.

L'esprit de ces dispositions est le suivant, et nous l'approuvons : oui à un véritable contrôle exercé par une instance indépendante, dotée de moyens d'information effectifs, à laquelle tout le monde puisse faire confiance ; non à l'étalage de la vie privée des élus sur la place publique, c'est-à-dire à une « loi des suspects ».

Une question se pose toutefois avec l'obligation faite aux élus de fournir une évaluation de leurs biens à la date de la déclaration. C'est logique mais cela les obligera à faire procéder à une telle évaluation et, dans certains cas, cela peut ne pas être facile. Tout le monde sait qu'un bien immobilier, en particulier, peut avoir une valeur très différente selon qu'il existe ou non une demande potentielle.

En dépit de ces questions, auxquelles la discussion permettra peut-être de répondre, le groupe UDF votera les dispositions concernant le contrôle du patrimoine des parlementaires.

En revanche, on est en droit de s'interroger sur l'article 4 de la proposition de loi qui édicte une série d'incompatibilités pour les membres du Conseil constitutionnel. En réalité, si cet article se trouve là, c'est qu'il est l'unique rescapé du naufrage d'une proposition de loi organique n° 1708, qui prévoyait toute une série d'incompatibilités professionnelles pour les parlementaires. Ces dernières ayant été supprimées par la commission des lois, qui a par ailleurs refusé des amendements visant à introduire des interdictions de cumuls de mandats à cette occasion, il ne reste plus que la partie du texte relative au Conseil constitutionnel.

Si l'on estime abusif de traiter de la question très controversée des cumuls et des incompatibilités des élus dans le cadre d'un dispositif anti-corruption, parce que cela jetterait injustement un discrédit sur tous les élus, voire sur le principe de la décentralisation, le même raisonnement ne devrait-il pas s'appliquer au Conseil constitutionnel ? C'est donc plutôt dans le cadre des réformes institutionnelles dont j'ai parlé tout à l'heure que ce type d'incompatibilités devraient trouver place.

S'agissant des incompatibilités professionnelles des parlementaires, si la proposition de loi organique initiale n° 1708 a été vidée de son contenu par la commission, c'est parce qu'une série de difficultés sont apparues pour délimiter les frontières entre ce qui était acceptable et ce qui ne l'était pas. Pourquoi, par exemple, autoriser un parlementaire à donner des conseils à une entreprise s'il est avocat d'affaires et le lui interdire s'il est conseiller d'entreprises sans être avocat ?

En outre, en multipliant les incompatibilités, on risque de dissuader un grand nombre de femmes et d'hommes appartenant au secteur privé de s'engager dans la politique, alors qu'ils sont déjà sous-représentés par rapport aux personnes issues du secteur public.

Et si, dans un réflexe bien français consistant à couper toutes les têtes successivement, au nom de l'égalitarisme, on dissuade également les fonctionnaires en les obligeant à démissionner de l'administration, on va tout droit vers

un système désastreux pour la démocratie : des politiciens coupés de toute activité professionnelle, totalement entre les mains des appareils des partis pour les investitures et le financement des élections. Il ne resterait plus qu'à ajouter la proportionnelle et nous aurions une classe d'apparatchiks, jusqu'au jour où la marmite exploserait.

C'est sans doute en raison de ces interrogations que la commission des lois a successivement repoussé tous les articles de la proposition de loi organique, sauf celui qui concerne le Conseil constitutionnel dont j'ai dit à l'instant qu'il apparaissait du coup plutôt incongru.

Il est clair que, sur ce sujet comme sur d'autres, le travail doit être repris pour aboutir à des solutions réfléchies et équitables. On ne doit pas improviser sur des matières aussi importantes que l'accès aux mandats électifs et la distinction entre l'intérêt général et les intérêts particuliers.

La proposition de loi relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement, des élus autres que les parlementaires et de certains fonctionnaires souève, quant à elle, deux questions.

La première concerne la liste et le nombre des élus soumis à cette obligation. Là encore, la commission n'a pas eu beaucoup de temps pour en débattre. Le rapporteur, estimant la liste proposée trop longue, a proposé un amendement tendant à réduire le nombre des mandats concernés. La commission a, au contraire, voté, dans un premier temps, l'extension du système de la déclaration de patrimoine à tous les élus, conseillers municipaux inclus, ce qui représente environ 500 000 personnes. En fin de compte, nous avons appris cet après-midi qu'elle s'était ralliée à la position de son rapporteur, qui paraît sage.

La seconde question concerne les fonctionnaires qui exercent des responsabilités en matière de marchés publics. Là aussi, il conviendrait de lever certaines incertitudes. Même si la fixation de la liste des fonctionnaires concernés est renvoyée à un décret en Conseil d'Etat, il faudrait que l'Assemblée ait au moins une idée des catégories d'agents publics visées et du nombre de personnes en cause. A défaut, la mesure risquerait d'être vidée de son contenu, soit par excès, soit par restriction.

Je conclurai en regrettant une fois encore les conditions dans lesquelles nous allons légiférer. Je pense avoir montré que ce jugement n'était pas motivé par la crainte des réformes, mais au contraire par la déception devant l'occasion manquée d'une réforme d'ensemble, approfondie, réfléchie et concertée.

J'ignore ce qui sortira de nos travaux. Ce qui est sûr, c'est qu'ils n'épuiseront pas le sujet.

M. Jean-Pierre Soisson. Ça, c'est clair !

M. Pierre-André Wiltzer. Dans quatre mois, l'élection présidentielle marquera le début d'une nouvelle phase de la vie politique. Je souhaite que les discussions sur le fonctionnement des institutions, l'impartialité de l'Etat, l'intégrité des décideurs fassent partie du débat national. Nous aurons là l'occasion, je l'espère, d'envisager avec l'ampleur et le sérieux nécessaires l'ensemble des questions dont nous ne pouvons aborder aujourd'hui que certains aspects. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Muller.

M. Alfred Muller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion qui nous rassemble après un certain nombre de péripéties, autour des différentes propositions de lois issues du groupe de travail

« Politique et argent », sera certainement, par ses conséquences sur la vie publique dès les prochains mois, une des plus importantes de cette dernière session ordinaire de notre assemblée.

C'est dire l'intérêt majeur que j'accorde, comme la quasi-totalité de mes collègues, en particulier ceux qui ne sont pas membres de grandes formations politiques, à faire valoir un certain nombre d'interrogations à propos de la profusion de textes et d'amendements qui nous ont été présentés, ou qui vont encore l'être dans la suite de cette discussion.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage au groupe de travail et au président de l'Assemblée nationale qui ont su faire vivre la prééminence parlementaire sur des sujets qui nous tiennent tous à cœur et sur lesquels il est clair que, devant la montée des interrogations et des scepticismes chez un grand nombre de nos concitoyens, c'était à la représentation nationale de prendre des initiatives.

Sur le fond, les différentes propositions dont nous sommes saisis marquent avec vigueur, même si ce n'est pas sans confusion, ce souci de notre assemblée de promouvoir un certain nombre de mesures nouvelles, destinées, sinon à moraliser, du moins à permettre un exercice plus transparent, c'est-à-dire plus démocratique de la vie publique.

Nous devrions toutefois, me semble-t-il, prendre garde au fait que la réelle précipitation qui a entouré, surtout ces derniers jours, la formulation de ces propositions ne fasse apparaître ces textes comme des mesures d'opportunité, mesures dictées par le contexte, certes préoccupant, de la multiplication des « affaires » mettant en cause tous les niveaux de l'Etat et des acteurs économiques de premier ordre, mais aussi par des préoccupations liées aux importantes échéances électorales de l'année qui vient.

Après tout, la quasi-totalité des procédures en cours, dont le développement est à l'origine de cette nouvelle réflexion autour de la politique et de l'argent qui nous occupe, ont été engagées sur la base d'un certain nombre de lois votées ces dernières années, qui montrent donc bien leur capacité à être appliquées et à réprimer des abus et des délits inacceptables.

Devait-on s'en contenter ? Sans doute non ! Mais ne devait-on pas se donner les moyens de les compléter, de les améliorer ? Permettez-moi de laisser ces questions en suspens.

Cela dit, mon souci n'est pas de polémiquer à ce sujet mais de regarder devant nous.

Malheureusement, si je puis approuver pleinement les orientations et les nouvelles exigences qui se retrouvent dans les différents textes qui sont déposés, je crois de mon devoir de m'interroger à haute voix sur les conséquences d'un certain nombre de mesures drastiques qui sont envisagées.

Je n'en évoquerai qu'une, mais vous comprendrez qu'elle est importante pour l'avenir même de notre vie démocratique, c'est évidemment l'interdiction totale du financement des mouvements politiques et des campagnes électorales par les acteurs de la vie économique, entreprises et personnes morales.

Mme Christine Boutin. Très bonne question !

M. Alfred Muller. Là encore, si l'on peut comprendre qu'une telle mesure soit envisagée devant tel ou tel mauvais exemple illustré dans quelques procédures aujourd'hui en cause, il n'est sans doute pas inutile de s'arrêter un peu sur les effets concrets qu'elle peut avoir.

D'abord, elle ne va pas de soi dans notre vie républicaine. Après tout, il ne me paraît pas véritablement immoral que le monde de l'économie, c'est-à-dire celui de cette société civile tant vantée il y a peu encore, puisse participer à l'indispensable financement des campagnes électorales, comme les citoyens et comme tout acteur responsable de la vie collective, à condition bien entendu que cela se passe dans de bonnes conditions de transparence et dans un cadre législatif clair, contrôlé et plus lisible.

Il me semble que nous pouvons regretter que cette direction n'ait pas été jugée digne d'être plus et mieux explorée par les membres de la commission, car les mouvements politiques qui sont au cœur de la constitution d'une opinion publique responsable doivent bien trouver les moyens d'exister dans notre société démocratique. J'ai peur, pour ma part, qu'en édictant la rupture totale et définitive avec le monde économique, nous nous fourvoyions dans des impasses dont les effets pervers pourront se révéler encore plus dangereux que la situation actuelle. J'espère bien entendu que la réalité pourra me démentir.

En attendant, un fait est d'ores et déjà clair sur ce sujet. Une telle interdiction va porter un préjudice définitif aux petites formations, aux petits mouvements et à tous les citoyens qui, ici et là, veulent s'engager dans la vie publique, tout en restant indépendants des grandes formations politiques, qui grâce aux divers financements publics, pourront répondre aux nouvelles conditions de financement de la vie publique.

Il s'agit là d'une vraie question, d'un vrai débat, et nous restons, avec plusieurs de mes collègues qui se retrouvent justement dans cette situation d'élus, représentants avant tout d'une circonscription, d'un terroir, d'une communauté de citoyens et d'acteurs locaux, très attachés au fait que notre assemblée et sa majorité puissent répondre à ces questions et permettre une réelle égalité entre candidats.

Si nous voulons maintenir une vie publique qui permette à tous les citoyens qui souhaitent s'engager de le faire sans passer forcément par l'affiliation à tel courant d'idées ou mouvement politique national, il y a urgence à accompagner l'interdiction envisagée de mesures concrètes et suffisantes, qui ne peuvent être que de la responsabilité de l'Etat.

Pour conclure, je poserai sur ce même sujet une question qui me tient à cœur.

Si cette loi est votée, elle s'appliquera aux prochaines échéances électorales locales. Chacun sait que les candidats potentiels ont dû ou doivent encore ouvrir des comptes de campagnes pour financer leurs opérations. D'ores et déjà, un très grand nombre de ces futurs candidats disposent de fonds récoltés dans le cadre législatif actuel, provenant d'entreprises ou de personnes morales. Que devront-ils en faire ? Les rendre ? Les conserver ? Dans ce cas, l'égalité entre eux et ceux qui auront ouvert leurs comptes de campagne après le vote des nouvelles lois sera rompue !

Voilà d'autres vraies questions sur lesquelles je voudrais bien des réponses claires et précises. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Marsaud.

M. Alain Marsaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 1988, 1990, 1993 et 1994, il aura donc fallu s'y reprendre à quatre reprises en l'espace de sept ans pour traiter, parfois en urgence, sous

la contrainte présumée de l'opinion publique, un problème que l'on qualifie pudiquement de rapports de la politique et de l'argent.

M. Patrick Balkany. Et ce n'est pas fini !

M. Alain Marsaud. Aujourd'hui, nous allons à nouveau, sans doute dans des conditions qui ne sont pas les meilleures, peut-être nuitamment - j'entends certains qui ne connaissent pas la vie parlementaire dire déjà : clandestinement - répondre à l'attente supposée de nos concitoyens, ou plutôt à l'attente des Français telle qu'elle est exprimée à travers certains sondages ou enquêtes d'opinions à la fiabilité incertaine. Cette attente nous contraint à trouver les moyens de leur redonner foi dans leurs élus ou, plus généralement, en ceux qui décident pour eux et sont censés veiller sur leurs intérêts ou sur leurs préoccupations quotidiennes.

L'étendue de la crise est-elle aussi profonde que d'autres le prétendent ? On aurait pu croire que les soubresauts intervenus après les trois précédentes réformes législatives avaient réglé ce problème délicat. Eh bien non. Il n'en est rien ! Voilà qu'il nous saute à nouveau au visage, dans des conditions qui appellent à légiférer encore une fois en urgence.

Permettez-moi, mes chers collègues, de relever l'injustice de certains propos que je qualifierai d'amalgame, qui font que, globalement, le rejet dans l'esprit de nos concitoyens, donc de nos électeurs, frapperait tous les élus sans distinction au motif qu'un certain nombre d'entre eux auraient été pris la main dans le sac.

Deux remarques à ce sujet.

Tout d'abord, il faut se méfier des accusations publiques, notamment de celles qui sont formulées à l'égard de ceux qui, dans le cadre d'une procédure judiciaire, hélas ! souvent conduite bien lentement, bénéficieraient peut-être d'un non-lieu ou d'une relaxe, démontrant que le propos, la rumeur et les procédures étaient infondés.

L'amalgame résultant d'enquêtes d'opinions est détestable, car il associe les élus nationaux dont le seul mandat consiste à faire la loi et à contrôler le gouvernement avec d'autres élus qui ont décidé d'assumer la difficile gestion économique en acceptant d'exercer la responsabilité de mandats locaux.

Certes, le dévouement de ces derniers est incontestable et seul l'intérêt général, c'est-à-dire celui de nos concitoyens, guide leur action, mais c'est dans ce cadre et dans ce cadre seul que les tentations existent ou ont pu exister.

Le fonctionnement de la République, de nos institutions, n'est donc pas en cause.

Or que constatons-nous ? Si, aujourd'hui, nous venons en quelque sorte à Canossa, la corde au cou, allais-je dire, ce n'est tout de même pas la nuit du 4 août, car nous n'avons pas souhaité, pour différentes raisons, aller jusqu'au bout du raisonnement qui aurait consisté au moins à proposer l'abandon de certains cumuls de fonctions, de mandats - mais était-ce souhaitable ?

C'était là le seul message fort que nous pouvions faire passer vers l'opinion publique, car je crains que les « déshabillages » auxquels nous sommes invités, sorte de strip-tease des patrimoines, qui n'effaroucheront guère d'ailleurs, ne soient pas à la hauteur de l'attente de l'opinion.

Si nous passons pour des privilégiés, et ce bien à tort, car l'engagement qui est celui des élus tous les jours auprès de leurs concitoyens est fort méconnu, il faut persuader que nous sommes prêts à abandonner ces privi-

lèges supposés, notamment ceux qui donnent l'impression que nous serions tout-puissants, au-dessus de la loi, au motif que nous la faisons.

Certes, ce projet de loi manifeste beaucoup de bonne volonté, mais répond-il pleinement au problème de fond qui est celui du rapport des élus ou de la politique avec l'argent ?

Mme Christine Boutin. Ah non !

M. Alain Marsaud. Est-ce qu'aujourd'hui nous pouvons faire semblant d'ignorer que le mal est venu d'un bien apparent, à savoir la décentralisation, qui, si elle rapproche l'élu du citoyen, le décideur de l'administré, éloigne l'Etat, gage d'impartialité, mais aussi de neutralité et de probité,...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Exactement !

M. Alain Marsaud. ... et ce au profit de certains pouvoirs locaux...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tout à fait !

M. Alain Marsaud. ... qui, par imprudence, inattention, voire inobservation des règlements, n'auront pas su assumer la mission de gestion économique qui leur est dévolue ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tout le problème est là !

M. Alain Marsaud. Je vois que le président de la commission des lois approuve !

M. Patrick Balkany. Mais pas forcément les autres !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ça compte quand même !

M. le président. Je vous en prie !

M. Alain Marsaud. L'Etat a disparu. Pourquoi ne pas avoir pris la responsabilité de le réintroduire au moins comme tuteur associé pour les missions économiques ou les décisions les plus complexes ?

Je crains qu'aujourd'hui son rôle ne soit même plus celui d'un assistant au profit des collectivités territoriales. Il n'est qu'un spectateur parfois absent, alors qu'il pourrait être un censeur avisé. Que dire, en effet, de l'attitude des représentants de l'Etat, sans doute démobilisés, qui ont assisté à certaines délibérations dont il est question ces dernières semaines ? Qu'ont-ils fait ? Ont-ils pu ignorer les irrégularités s'ils étaient présents ?

M. Michel Meylan. Ils démissionnent ! Ils changent de métier !

M. Alain Marsaud. Que ne les ont-ils dénoncées au procureur de la République comme l'exige l'article 40 du code de procédure pénale ? Nous savons tous que, lors des commissions d'appels d'offres notamment, qui se tiennent hélas ! souvent en dehors des heures ouvrables,...

M. Michel Meylan et M. Henri de Richemont. Oh !

M. Alain Marsaud. ... la République n'est plus représentée par ses fonctionnaires.

Nous modifierons à nouveau le code des marchés publics en réintroduisant subrepticement ce que, il y a peu, on nous a fait supprimer au motif que c'était indispensable. Pendant quelque temps, nous penserons avoir là un instrument susceptible de prévenir les abus, jusqu'à ce que l'adaptation des uns ou leur savoir-faire démontre la vanité de tout effort.

Plutôt que de créer un observatoire de lutte contre les mafias, qui n'a pas sa place dans ce texte, il aurait été préférable de renforcer et de rendre crédible le rôle des

chambres régionales des comptes et, surtout, de rendre obligatoire la présence du représentant du préfet lors des prises de décisions économiques majeures. L'opinion publique semble réclamer. Alors donnons-lui le sentiment que nous répondrons à son attente, sans verser toutefois dans la démagogie ou l'excès de moralisme.

Peut-être pourrions-nous nous inspirer des propos tenus récemment par le procureur général de la Cour de cassation qui nous propose d'avoir du courage, d'aller au fond du problème et d'imaginer comment en sortir.

Peut-on indéfiniment s'enfoncer dans cette crise morale et politique ?

Je crains cependant, en dépit de toute la bonne volonté qui a présidé à la mise en œuvre de ces propositions de loi, que nous retardions simplement le moment où il faudra réformer fondamentalement l'organisation de notre système démocratique et abandonner des privilèges, même supposés, surtout supposés.

Je me suis sans doute trompé : nous sommes encore dans l'avent, ce n'est pas la nuit du 4 Août ! Mais puisque nous sommes des hommes et des femmes de bonne volonté, nous ferons notre devoir, qui consiste aujourd'hui à voter cette loi, toute imparfaite qu'elle est - car que se passerait-il si nous nous ne la votions pas ? Souhaitons au moins que nous n'ayons pas à revenir dans la même précipitation en ce lieu pour répondre à une actualité qui nous y contraindrait parce qu'elle aurait à nouveau rattrapé et dépassé le législateur ! (*Appaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous débattons sur les rapports entre la politique et l'argent, j'émet le souhait que nous ne légiférions pas pour six mois, mais bien pour vingt ou trente ans.

Permettez aussi à la jeune génération d'élus - de parlementaires, mais aussi de responsables politiques - de souhaiter qu'on ne nous demande pas seulement de payer les pots cassés du passé, de subir avec vous-mêmes le discrédit qui frappe la classe politique, mais de préparer tous ensemble les règles d'une démocratie digne, honnête et modeste, d'une démocratie qui fasse honneur à ses élus, qui se donne les moyens de la transparence et du respect de ses élus.

Grâce à votre initiative, monsieur le président, grâce à la commission, grâce aux réflexions du Gouvernement, notre assemblée peut aujourd'hui réfléchir, légiférer, répondre à notre attente et, il faut le dire, à celle des Français.

Je souhaite, pour ma part, apporter dans ce débat quelques éléments de réflexion et des propositions concrètes sur un sujet que je connais malheureusement bien, le financement des partis et des campagnes électorales, mais aussi sur un sujet qui nous concerne tous : les moyens de travail des parlementaires et, plus généralement, des élus, les moyens de notre indépendance, pour avoir des élus indépendants, loin de tout soupçon et de tout conflit et confrontation d'intérêts.

Les lois de 1988 et, surtout, celles de 1990 et 1993 ont été incontestablement un progrès vers la clarification du financement de notre vie politique. Les financements occultes de la vie politique, que tout le monde connaissait mais dont personne ne voulait parler, ont cessé à peu près à cette date.

Mais, au bout de cinq ans d'expérience, force est de constater que le système est imparfait malgré le travail considérable fait par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Les dons des entreprises sont entachés de beaucoup trop de connotations négatives. Dès lors qu'une entreprise fait un don à un parti politique ou à une campagne, la porte est ouverte aux soupçons. Dès lors, il convient de supprimer ce lien entre les entreprises et les partis politiques, entre les entreprises et la vie politique dans son ensemble.

Pour ma part, je pense que, pour que les choses soient plus claires, il convient de prendre cette mesure de façon immédiate.

Alors, comment financer notre démocratie, nos partis et nos campagnes ? Bien sûr, la vie politique de notre pays coûte aujourd'hui à peu près 1,2 milliard de francs : 526 millions que nous votons dans le cadre du budget - qui constituent l'aide de l'Etat -, environ 500 millions émanant d'aides de personnes morales - des entreprises - et un peu moins de 200 millions procurés essentiellement par les particuliers.

Alors, pour ne pas nationaliser notre vie politique, pour permettre aux petits partis d'exister et aussi aux partis sans représentation parlementaire de se développer, il convient de faire plus appel aux citoyens libres de contribuer à la vie politique de notre pays qu'aux contribuables.

Les 500 millions de francs de dons des personnes morales génèrent environ 150 millions de francs de déductions fiscales. Pourquoi, alors, ne pas utiliser cette somme à inciter davantage les citoyens à participer à la vie démocratique de notre pays ?

M. Adrien Zeller. Très juste !

M. Jean-Pierre Thomas. Ce serait remplacer le plus grand don du plus petit nombre par le plus petit don du plus grand nombre. (*Sourires.*)

M. Adrien Zeller. C'est cela ! Très bien !

M. Jean-Pierre Thomas. N'est-ce pas là, au fond, ce que nous recherchons tous ensemble ?

M. Adrien Zeller. L'amendement « Coluche » pour les partis, en somme !

M. Jean-Pierre Thomas. Il faudrait, mes chers collègues, renforcer - disons-le franchement ! - le militantisme dans nos partis, quels qu'ils soient.

M. Michel Grandpierre. Comme nous !

M. Jean-Pierre Thomas. Pourquoi ne pas déduire fiscalement à 100 p. 100 les cotisations - dans une limite de 200 francs, par exemple - versées aux partis politiques ? Le nombre actuel des militants dans les partis politiques permettrait de financer cette mesure.

Mme Christine Boutin. Et ceux qui ne paient pas d'impôts, ne sont-ils pas des citoyens ?

M. Jean-Pierre Thomas. Il nous faut aussi relancer et développer les collectes de dons auprès des citoyens. Ce serait une façon de communiquer et peut-être aussi de renouer ce lien distendu entre nos concitoyens et la classe politique.

Nous pourrions peut-être aller plus loin, être moins frileux sur cette incitation à la contribution, sur cette déduction fiscale pour les dons inférieurs à 500 francs, et rejoindre les propositions de la commission pour les dons qui sont supérieurs. Ainsi pourrions-nous peut-être avoir un financement digne de notre démocratie.

Je pense aussi aux campagnes électorales. Car, s'il est bon d'abaisser les plafonds, s'il est bon, bien sûr, de relever l'aide forfaitaire de l'Etat, il faut trouver des moyens

de financement pour que tout un chacun, notamment parmi les plus humbles, puisse être candidat. Peut-être faut-il aussi non seulement donner un peu plus d'aide de l'Etat, mais aussi la moderniser. Pourquoi rembourser des professions de foi que, au fond, personne ne lit plus et ne pas rembourser une vraie brochure des candidats permettant à ceux-ci d'exposer leur programme et leurs idées ? Peut-être faudrait-il également réfléchir à une répartition harmonieuse et égale des temps de parole sur les chaînes de télévision régionales.

M. René Carpentier. Très bien !

M. Jean-Pierre Thomas. Bref, il y a matière à réflexion sur la modernisation de l'aide de l'Etat.

Et puis, il y a un autre sujet dont je veux vous parler et dont nous ne ferons pas l'économie en parlant des rapports entre la politique et l'argent : ce sont les moyens de travail des élus nationaux, mais aussi des élus locaux.

Souvent, le cumul des mandats - même s'il n'est pas l'heure, aux yeux de certains, d'en parler - a été une réponse à ce manque de moyens. Il nous faudra bien, même si ce n'est pas aujourd'hui - je souhaite personnellement que ce soit le plus tôt possible -, engager le débat progressivement vers le non-cumul excessif des mandats. Il nous faudra bien trancher le problème et faire en sorte que les exécutifs locaux et les moyens dont nous disposons à travers ces exécutifs ne nous servent pas à accomplir nos tâches nationales. Il faudra donc un véritable statut de l'élu national et des moyens pour les élus en général. C'est en tout cas un préalable à la démocratisation et, à coup sûr, un préalable à la moralisation de notre vie politique. Et cela est important.

Bien sûr, on me dira que le rôle des parlementaires dépend de l'évolution de nos institutions et de notre règlement intérieur. Le président de l'Assemblée nationale - et nous devons lui en rendre hommage - a pris des mesures pour renforcer le rôle de l'Assemblée.

Mais que seront ces mesures si nous n'avons pas les moyens d'accomplir notre travail ? Que feront, sans les dons des entreprises, sans l'aide des personnes morales, les députés, obligés de parcourir leur circonscription, de tenir leurs permanences, d'informer leurs concitoyens sur ce qu'ils font, notamment dans des journaux ou des publications ? Comment les financer, si ce n'est à travers des publicités de plus en plus contestables et dont on ne manquera pas de nous dire qu'elles sont un détournement de la loi ?

Il nous faudra porter remède à tout cela pour préserver les élus du système D, qui conduit à tous les dérapages et au constat que nous faisons malheureusement aujourd'hui.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous proposer concrètement dans ce débat. Au fond, des règles plus claires, des vraies règles du jeu pour le financement de notre démocratie, de vrais moyens pour garantir l'indépendance des élus, qui constituent le socle des propositions de loi qui nous sont soumises et que nous allons voter, redonneront sa place à la politique avec un grand P, et, enfin, permettront aux élus d'être fiers de l'être. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Claude Lefort. Vous ne l'êtes pas ?

M. le président. La parole est à M. Serge Lepeltier.

M. Serge Lepeltier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, un consensus semble aujourd'hui s'établir sur la nécessité de ne pas faire assurer par les entreprises le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

C'est sûrement un objectif louable, mais je veux insister devant vous sur la nécessité de respecter deux conditions si l'on veut réellement atteindre cet objectif.

Il convient d'abord d'interdire la publicité d'encarts publicitaires dans toute revue, dans tout journal à caractère politique, c'est-à-dire dans tout journal d'un parti politique ou destiné à soutenir l'activité d'un élu ou d'un candidat à une élection.

Il s'agit aussi d'interdire des encarts publicitaires dans les bulletins édités par les collectivités locales et distribués gratuitement.

On sait bien que l'essentiel des publicités parues dans de tels journaux ou revues a un évident caractère de complaisance. Il suffit de regarder quelles sociétés font de la publicité et de vérifier si ces mêmes sociétés s'adressent au public par le biais de journaux d'informations générales. Ce n'est le plus souvent pas le cas, ce qui démontre bien que le seul intérêt de ces annonceurs est de créer un lien privilégié avec l'élu, le candidat ou la collectivité concernée.

J'ai ici quelques journaux, et, par exemple, le *Journal 18*, qui est l'hebdomadaire du parti communiste dans le département du Cher. Dans le numéro du 11 au 18 mars 1993,...

M. Alain Bocquet. Vous attaquez notre regretté ami Rimbault !

M. Serge Lepeltier. ... qui n'a pas été retenu dans le financement des campagnes électorales...

M. Jean-Claude Lefort. Il n'y a pas de député communiste dans ce département !

M. Serge Lepeltier. ... alors même qu'il constituait le journal essentiel de la campagne électorale du parti communiste, je vois des encarts d'une entreprise du bâtiment, qui ne construit évidemment pas de pavillons, mais qui est directement en liaison avec les collectivités locales, et une entreprise de travaux publics (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*)...

M. Jean-Claude Lefort. Comment s'appellent-elles ?

M. Serge Lepeltier. SOCAE Berry pour l'une, Cochery pour l'autre !

Cela se passait en pleines élections municipales !

Mais ces réflexions s'adressent à tous les bancs de cette assemblée.

M. Michel Grandpierre. Et vos publications, à vous ?

M. Serge Lepeltier. Eh bien, moi, messieurs, j'ai fait le choix, dans ma lettre de député, de ne pas utiliser de publicité. C'est un choix que j'ai fait. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. René Carpentier. Vous avez du fric !

M. Patrick Balkany. Dès qu'il s'agit de vous, messieurs, cela vous gêne !

M. Serge Lepeltier. Dans ce journal *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste)*...

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez l'orateur s'exprimer !

M. Serge Lepeltier. Je dis cela, messieurs, pour faire avancer le débat, non pour vous critiquer spécialement.

Dans ce journal, disais-je, on trouve deux pages consacrées aux élections municipales, plus une autre page. Or, qu'y voit-on ?

M. René Carpentier. Ces propos, monsieur le président, ne sont pas dignes d'un parlementaire !

M. Serge Lepeltier. On y voit un bureau d'études techniques parisien (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*)...

C'est pourtant de cela, messieurs, qu'il faut parler, et de cela que nous parlons ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Patrick Balkany. Les « bureaux d'études », ils n'aiment pas en entendre parler !

M. Guy Hermier. Vous êtes mal placé, monsieur Balkany, pour dire cela !

M. Serge Lepeltier. Et l'on y voit aussi des sociétés qui ne sont pas concernées.

Quelle formidable hypocrisie ce serait si on laissait aux entreprises et aux élus la possibilité de détourner l'objectif de fond des propositions de loi que nous étudions aujourd'hui !

Encore une fois, cela nous concerne tous,...

Plusieurs députés du groupe communiste. Regardez de l'autre côté de l'hémicycle !

M. Serge Lepeltier. ... même si l'exemple que j'ai pris concerne mon département - mais je ne fais pas de publicité.

Une deuxième condition est nécessaire pour que cet objectif soit atteint : il faut que de véritables moyens soient donnés aux élus pour assurer l'accomplissement de leur mandat.

Je ne prendrai ici, monsieur le ministre, qu'un seul exemple. Toute collectivité, et donc tout président de l'exécutif d'une collectivité, a la possibilité, sur le budget de cette collectivité, d'éditer un bulletin d'informations. Il peut donc assurer ainsi l'information sur les réalisations et projets de la collectivité concernée.

Or un parlementaire n'a pas cette possibilité. Il n'a pas un franc de budget pour pouvoir s'adresser, ne serait-ce que deux fois par an, dans le cadre simple, par exemple, d'une lettre du député à ses électeurs. Il n'a pas la possibilité d'informer ses concitoyens de l'activité qu'il mène à l'Assemblée pour eux et de la façon dont il exerce son mandat.

On voit bien là qu'il y a une très grande distorsion. Il faut donc - et je m'adresse ici autant au président de cette assemblée qu'à vous, monsieur le ministre d'Etat - donner à l'élu, dans des proportions raisonnables, les moyens d'assurer à la fois son activité quotidienne - location de permanence, frais de secrétariat -, mais aussi une information minimum de ses électeurs sans être obligé de recourir au financement des entreprises, ce qui est aujourd'hui le cas. Pour éditer une lettre de député, soit on passe par l'association de financement de son parti, ce qui est mon cas, donc par un financement des entreprises (*« Ah ! » sur les bancs du groupe communiste*) soit on fait de la publicité, du type de celle que je viens de décrire.

Pour ma part, je souhaite pouvoir m'adresser à mes électeurs et leur expliquer ce que je fais dans cette assemblée sans demander l'aumône à tel ou tel hypermarché, à des commerçants ou artisans.

Si ces deux conditions - interdiction de publicité par les entreprises dans des publications politiques et moyens réels donnés aux élus pour accomplir leur mission - n'étaient pas remplies, ce que nous faisons aujourd'hui ne serait qu'un semblant et nous retournerions à la situation qui prévalait avant la loi du 15 janvier 1990,...

M. Jean-Claude Lefort. Loi que nous n'avez pas votée.

M. Patrick Balkany. A tort ! C'était une très bonne loi !

M. Serge Lepeltier. ... ce qui, à l'évidence, ne serait pas bon, ce que nous refusons tous et ce qui serait très grave pour la démocratie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'appartiens à cette catégorie d'élus qui semblent, depuis cet après-midi, être un peu désignés comme étant les coupables ou les responsables de cette opprobre qui frappe la classe politique.

M. Philippe Vasseur. Mais non !

M. Michel Mercier. Monsieur Vasseur, vous allez avoir l'occasion d'intervenir bientôt, et je souhaite pouvoir m'exprimer librement pendant le temps qui m'est imparti.

M. Philippe Vasseur. Je voulais vous rassurer, mon cher collègue !

M. Michel Mercier. Je n'ai pas besoin d'être rassuré. Je n'ai aucune inquiétude de ce côté-là. Ne vous en faites pas !

Je tiens à dire que, responsable de l'exécutif d'une collectivité locale et l'un des plus récents parmi vous, je n'ai pas non plus le sentiment d'avoir, en quelque sorte, desservi un engagement politique en devenant député.

Mais je veux, avant le sacrifice expiatoire, vous faire part de l'expérience que j'ai pu glaner dans mes mandats locaux à propos des questions dont nous débattons aujourd'hui.

Je me bornerai à quelques brèves observations : une observation concernant le patrimoine des élus et d'autres, un peu plus fournies, qui concernent le problème de dévolution des marchés publics.

S'agissant du contrôle du patrimoine des élus, je crois que la loi sur laquelle nous sommes appelés à délibérer consiste, en fait, à mettre sur un même pied les parlementaires et les élus locaux responsables d'exécutifs des collectivités locales. Je crois que c'est une bonne chose.

Depuis que la loi de 1988 a prévu cette procédure de déclaration de patrimoine devant une commission de magistrats, les choses se passent bien pour les élus locaux. Ayant eu à l'occasion, à six reprises, de déclarer mon patrimoine, cela ne me gênera pas du tout de le faire une fois de plus en tant que député.

Cette mesure est une bonne mesure, une mesure de clarification, à laquelle nous ne pouvons que dire oui !

S'agissant des marchés publics, les lois sur lesquelles nous sommes appelés à délibérer sont importantes car elles annoncent des intentions, mais je ne suis pas très sûr que ce soit le rôle de la loi d'être simplement putative. Je crois qu'elles n'ajoutent rien à la législation dans un domaine où le Parlement est le législateur d'attribution et le Gouvernement le législateur de droit commun.

Nous sommes en fait confrontés à un trop-plein de textes de toute nature qui entraîne une insécurité juridique, plus personne ne connaissant la règle à appliquer. Il faut aller vers la clarté et la simplicité afin que l'accès aux marchés publics soit égal pour tous et que les élus, qui sont chargés d'assurer la passation des marchés publics, puissent agir dans la sécurité et dans la clarté.

Ce besoin de sécurité juridique et de clarté est ressenti par tous les élus locaux, notamment par les maires des 36 000 communes, qui sont amenés, parfois plusieurs fois dans l'année, à passer des marchés publics. Il faut, je crois, réaffirmer que le marché d'appel d'offres ouvert est

la technique de droit commun, d'autant que nous allons traiter du délit de favoritisme, auquel peut toujours succomber le maire d'une commune dont l'entreprise est en difficulté, afin d'assurer du travail à celle-ci et de sauver l'emploi.

Il faut, plusieurs orateurs l'ont dit, renforcer les contrôles. Pour cela, pas besoin de loi, mais il faut accroître les effectifs. Il faut notamment renforcer les moyens de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Si ses agents sont en nombre suffisant, les contrôles seront réels; or ils sont attendus et demandés par les élus locaux.

Mais il faut aussi assurer l'accès égal de tous aux marchés publics. Il faut donner leur chance aux petites et moyennes entreprises car la complexification des procédures ne profite qu'aux grands groupes et à leurs filiales. Il faut en finir avec des procédures de dévolution des marchés qui échappent complètement au code. Ainsi, en matière de logements sociaux, on utilise les filières techniques pour attribuer les PLA, mais ce sont toujours les grandes entreprises qui bénéficient de ce financement, jamais les entreprises locales. Il faut également que les grands services publics concessionnaires soient soumis au code des marchés publics.

Ces remarques sont d'ordre pratique, terre à terre. Elles ne relèvent pas du domaine de la loi mais sont le quotidien des marchés publics. Si nous voulons véritablement que ces textes ne soient pas simplement des lois d'annonce mais qu'ils en précèdent des mesures plus profondes, il faut que le Gouvernement nous aide et accepte les propositions de la commission, auxquelles j'adhère. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, transparence, le grand mot est lâché. Il faut plus de transparence. Qui s'en plaindrait? Qui, dans cet hémicycle, pourrait s'y opposer? Si l'on en croit les statistiques, peut-être deux ou trois corrompus sur 577 députés, puisqu'on évalue à 1 p. 100 sur quelques centaines de milliers d'élus ceux qui ont écouté le chant des sirènes argentées.

M. Patrick Balkony. Mais ils ne sont pas là!

M. Pierre-Rémy Houssin. C'est vrai, depuis Coluche, on veut laver plus blanc que blanc. Alors on met tout le monde dans la même machine à laver, on brasse tout cela et on se donne bonne conscience. Le problème est qu'avec cette manière de procéder, la crasse des 1 p. 100 vient ternir la blancheur des 99 p. 100 restants.

M. Christian Bergelin. Très bien!

M. Louis Mexandeau. Comme c'est beau!

M. Patrick Balkony. Mais il n'y a pas de cadeau Bonux!

M. Pierre-Rémy Houssin. Quelle mouche nous pique de vouloir coûte que coûte légiférer dans la précipitation, sous la pression des médias, dont le principal objectif est de vendre le plus possible de papier et d'avoir le plus fort indice à l'audimat? La catastrophe ferroviaire sera toujours à la une de tous les journaux, jamais le train arrivé à l'heure.

Comment se fait-il que la représentation nationale, qui doit symboliser la sagesse, l'équilibre, la pondération, accepte sous cette pression dictatoriale, qui fait roi un

jour le valet de la veille afin de mieux le rejeter le lendemain, d'examiner des textes d'une telle importance à la va-vite, à la hussarde? Encore a-t-il fallu la révolte de quelques députés de base pour que cela ne se fasse pas en catimini, un samedi soir ou un dimanche après-midi!

Et la sérénité dans tout cela, qu'en fait-on?

Jusqu'en 1988, il est vrai, les rapports entre l'argent et la politique n'étaient soumis à aucune règle. C'était un immense désert, ou plutôt un immense champ où chacun pouvait semer à tout vent. Alors, le fameux 1 p. 100 en a profité: il n'y a rien qui attire plus que le vide.

Les partis politiques? Seule la loi de 1901 sur les associations régissait leurs activités, au même titre que celles des associations sportives, culturelles ou autres.

Les élections? Sauf pour certaines, où l'on remboursait l'encre et le papier, c'était la loi du plus débrouillard: pas de butoir, pas de cadre. Et l'on a assisté avec l'évolution de la communication à une inflation des dépenses tout à fait préjudiciable à l'image de l'élu: affiches, comme si le candidat était un aliment vendu dans une grande surface, objets publicitaires, T-shirts imprimés. C'est tout juste si l'on n'en est pas arrivé au défilé avec majorettes court vêtues et emplumées!

Si le général de Gaulle a voulu institutionnaliser l'existence des mouvements politiques dans l'article 4 de la Constitution, c'est le gouvernement de Jacques Chirac qui, en 1988, a présenté pour la première fois un texte limitant les dépenses des campagnes présidentielles et législatives et organisé le financement des partis. Les gouvernements de Michel Rocard et de Pierre Bérégovoy, en 1990 et 1993, complèteront ce texte. Rien pendant des décennies, trois textes en moins de cinq ans. Pensez-vous que ces textes, en particulier celui de 1993, aient eu le temps de porter tous leurs fruits? Prenons un peu de recul afin qu'ils puissent démontrer leur efficacité et leur modernité...

M. Patrick Balkony. Très bien!

M. Pierre-Rémy Houssin. ... ou, au contraire, leur impuissance ou leur obsolescence. Nous sommes dans la situation de quelqu'un qui voudrait déjà être en haut de l'échelle sans en avoir gravi les échelons!

M. Christian Bergelin. Très bien!

Mme Christine Boutin. Eh oui!

M. Pierre-Rémy Houssin. Appliquons déjà les textes existants. Pourquoi a-t-on pu obtenir, alors qu'il n'y a aucune convention avec l'Uruguay, l'extradition de M. Médecin, tandis que M. Boucheron est toujours libre en Argentine?

Je sais que le Gouvernement peut m'opposer d'excellentes raisons. Mais l'opinion publique ne comprend pas qu'il y ait deux poids, deux mesures.

Et puis, trop de lois tue la loi, et ce n'est certainement pas le président de la commission des lois qui me contredira sur ce point. La peine de mort n'a jamais empêché qu'il y ait des assassins, et la prison, hélas! ne fait pas peur aux délinquants. On fera toutes les lois possibles, mais depuis l'Eden, on n'a jamais empêché Eve d'être tentée par le serpent.

Mme Christine Boutin. Exactement!

M. Pierre-Rémy Houssin. Mais, Adam et Eve furent chassés du paradis et le serpent fut éternellement banni.

M. Jean-Claude Lefort. C'est tout de même grâce à eux que nous sommes là!

M. Patrick Balkony. On ne va pas raser tous les pompiers!

M. Pierre-Rémy Houssin. On ne pourra jamais légiférer sur la vertu et faire comprendre que l'argent, s'il est un mauvais maître, peut être un excellent serviteur. Par contre, que celui qui n'a pas eu le courage de résister à la tentation soit banni à vie de la chose publique, c'est une des rares mesures que je trouve constructive dans ces propositions de loi.

Enfin, il va falloir un grand don de la communication pour faire passer dans l'opinion publique l'idée que légiférer dans de telles conditions ne revient pas à reconnaître implicitement que la corruption se développe parmi les élus.

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Pierre-Rémy Houssin. N'est-ce pas aussi une manière d'accréditer chez les citoyens l'idée que, pour échapper au discrédit, certes injuste, mais réel, qui frappe les élus, nous essayons dans le désordre, dans la plus grande cacophonie, tous partis confondus, de légiférer avec une finalité qui ne serait pas la moralisation de la vie publique, mais une simple manœuvre politicienne, à quelques semaines d'échéances électorales capitales ?

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Patrick Balkany. Tout à fait !

M. Pierre-Rémy Houssin. Cela dit, nous ne nous soustrairons pas à ce débat que, personnellement, je voudrais pragmatique et non pas voilé d'une démagogie pernicieuse.

M. Jean-Claude Lefort. Ne parlons pas de voile ici !

M. Pierre-Rémy Houssin. Je ne peux accepter certaines mesures qui tendent à transformer le mandat électif en un métier. Parlementaire, cela doit être synonyme de passion, d'engagement, de ferveur, d'enthousiasme. Mais il faut qu'un mandat soit alimenté, nourri, par l'expérience d'une activité professionnelle.

M. Jean-Claude Lefort. On ne vous voit jamais à l'Assemblée !

M. Pierre-Rémy Houssin. En outre, la règle, pour un tel mandat, ne peut être que la précarité, le passage et l'échéance.

En ce qui concerne les marchés publics, croyez-vous que nous paraissions bien sérieux face aux professionnels ? Après sa promulgation, la loi du 29 juillet 1993 nous est apparue, toutes sensibilités confondues, inapplicable dans certains secteurs ; on l'a adaptée par la loi du 8 août 1994 et on l'a réformée déjà.

Commençons déjà par appliquer les lois et règlements en vigueur. Que je sache, toute commission d'appel d'offres comprend, entre autres, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et un représentant du Trésor. Avant 1988, à Angoulême, trois rapports émanant de trésoriers-payeurs généraux différents avaient attiré l'attention de la tutelle d'Etat sur une gestion pour le moins douteuse de la municipalité d'alors. Résultat : le maire a été nommé secrétaire d'Etat aux collectivités locales. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. André Fanton. Dommage que les socialistes ne soient pas là pour vous entendre !

M. Louis Mexandeau. Je suis là !

M. André Fanton. Vous êtes tout seul !

M. Aloys Geoffroy. Ils sont orphelins ! C'est pour ça qu'ils sont absents !

M. Pierre-Rémy Houssin. Pour être plus concret, et la commission des lois a bien voulu suivre le rapporteur à ce sujet, il ne serait pas supportable de revenir sur la loi du 8 août 1994 en ce qui concerne le plafond des contrats à souscrire en matière de transports, et tout particulièrement en matière de transports scolaires.

J'en viens au cumul des mandats. Même si ce texte n'est pas officiellement débattu aujourd'hui, il réapparaîtra sous la forme d'un amendement.

M. Jean-Claude Lefort. De M. Mazeaud !

M. Pierre-Rémy Houssin. Je suis profondément choqué, pour ne pas employer un autre terme, qu'on ait pu, dans un groupe de travail de l'Assemblée nationale, accréditer l'amalgame que certains font entre cumul des mandats et corruption, et qu'une proposition de loi ait montré du doigt et jeté en pâture trois sortes de cumulards : les maires des villes de plus de 100 000 habitants, les présidents de conseil général et les présidents de conseil régional.

Mme Christine Boutin. C'est scandaleux !

M. Pierre-Rémy Houssin. Que je sache, M. Boucheron - pour reprendre cet exemple - n'était maire que d'une ville de moins de 50 000 habitants et, s'il y a quelques brebis galeuses, il est malhonnête de dire que tout le troupeau est atteint de la fièvre aphteuse.

Mme Christine Boutin. Exactement !

M. Jacques Myard. Bravo !

M. Patrick Balkany. Très bien !

M. Pierre-Rémy Houssin. Il n'est pas bon de jeter la suspicion et le discrédit sur des milliers d'élus qui remplissent leurs mandats avec rigueur et dévouement.

M. Jean-Claude Lefort. On ne vous voit jamais à l'Assemblée !

M. Pierre-Rémy Houssin. Je ne dis pas qu'il ne faille pas en discuter car le cumul pose des problèmes, ne serait-ce que pour l'organisation des travaux parlementaires. Mais ce débat n'est pas approprié pour en parler.

Je tiens cependant à donner le sentiment d'un élu cumulard et fier de l'être. Le cumul des mandats est une spécificité française. Il a été justement limité en 1985 mais il reste au cœur du système français ; au lieu de tant le décrier, ne peut-on aussi le justifier ?

Mme Christine Boutin. Bien sûr !

M. Jean-Claude Lefort. Tiens !

M. Pierre-Rémy Houssin. Le président de la commission des lois - dont j'admire les connaissances juridiques - estime, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 1710, que le cumul est l'un des facteurs essentiels favorisant l'absentéisme, et qu'il empêche le parlementaire d'exercer sa double mission, qui est de légiférer et de contrôler le Gouvernement.

M. Jean-Claude Lefort. C'est votre cas !

M. Pierre-Rémy Houssin. Mais, que je sache, l'Assemblée nationale n'est pas composée uniquement de présidents de conseil général, de présidents de conseil régional et de maires de grandes villes.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Certes !

M. Pierre-Rémy Houssin. Que je sache, je ne suis pas l'un des plus absents de la commission des lois.

M. Jean-Claude Lefort. Si ! C'est certain !

M. Pierre-Rémy Houssin. Alors, pourquoi ne viser que ces trois catégories ?

Si l'on doit faire le lien avec l'argent, ce sont tous les élus soumis à une double déclaration de patrimoine qui devraient être visés mais, je le répète, ce n'est pas le cumul qui engendre la corruption, c'est le manque de vertu.

En outre, croyez-vous qu'il serait bon de décapiter certaines collectivités en leur ôtant des élus choisis par le suffrage universel, alors que ceux-ci ont été bien souvent choisis précisément parce qu'ils sont cumulards ? Croyez-vous qu'il serait bon de priver le Parlement d'hommes ayant l'expérience du terrain, et qui peuvent apporter cette petite note de bon sens qui manque trop souvent aux projets élaborés par des intellectuels qui n'ont l'occasion de franchir le boulevard périphérique que pour aller au Club Méditerranée ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Bocquet. Publicité !

M. Pierre-Rémy Houssin. Voilà ce que je tenais à dire sur ces différents textes traitant de l'argent et de la politique. Je les voterai s'ils sont amendés dans le sens de la clarté, de la transparence et du pragmatisme, mais ils seront en grande partie inapplicables et devront être revus. (*Applaudissements sur certains bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le débat qui vient de s'engager a au moins un mérite : il démontre que l'arsenal juridique dont nous disposons répond déjà en grande partie aux questions posées, les lois que nous sommes appelés à voter n'étant finalement que des ajustements, certes nécessaires.

L'amélioration des procédures de passation des marchés publics et le renforcement des dispositions relatives à la déclaration patrimoniale vont dans le bon sens. Sur ce dernier point, il faut cependant raison garder et limiter strictement les déclarations aux élus qui détiennent des délégations significatives. L'extension à des membres de la fonction publique ne paraît pas non plus judicieuse.

En ce qui concerne les incompatibilités, que signifierait la notion de représentation nationale si l'on envisageait, comme l'ont proposé nos collègues socialistes, d'exclure des mandats électifs les dirigeants d'entreprise, ce qui ferait de notre assemblée un corps constitué réservé en majorité aux inactifs et à une élite issue de la fonction publique ?

M. Louis Mexandau. Ceux qui ne sont pas chefs d'entreprise ne sont pas pour autant des inactifs !

M. Harry Lapp. Il faut au contraire, assurer la représentation socioprofessionnelle la plus équilibrée possible.

M. Jean-Claude Lefort. Alors, il faudrait une assemblée de chômeurs !

M. Harry Lapp. Sur le chapitre du financement de la vie publique, l'excellent travail fourni par la commission me paraît cependant incomplet. Si la réduction des plafonds de dépenses se justifie amplement pour les élections nationales, qui bénéficient d'une large couverture médiatique et télévisuelle, il n'en est pas de même pour les élections locales. L'expérience a démontré que les montants actuellement prévus pour ces élections correspondent à la réalité des besoins, surtout pour le challenger, qui ne dispose pas de la logistique et des moyens des sortants, notamment lorsque ceux-ci sont à la tête d'une collectivité locale. Un vrai problème, qui n'a d'ailleurs pas été abordé, est celui du financement de la vie publique

durant les périodes qui s'écoulent entre les élections. Les oppositions ne disposent sur le plan local que de très faibles moyens d'expression. Et le Conseil d'Etat a annulé des délibérations de collectivités qui avaient octroyé des aides financières aux groupes minoritaires.

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas normal !

M. Harry Lapp. A l'inverse, les collectivités locales communiquent de plus en plus. Cela n'est pas totalement illégitime lorsqu'il s'agit d'informer objectivement les citoyens sur des réalisations. Mais cela le devient lorsque la communication est centrée sur la personnalité du principal élu et se transforme en propagande préélectorale permanente.

Je citerai l'exemple d'une grande communauté urbaine de l'Est de la France, dont la présidente s'est fait voter - c'est un véritable chèque en blanc - un budget de communication de 30 millions de francs afin d'assurer, prétendument, la promotion d'un nouveau mode de transport en commun. Au regard d'une telle somme, que représentent les montants plafonnés pour les élections municipales dont nous discutons aujourd'hui, et que l'on nous propose de réduire de moitié ? De surcroît, aux dires mêmes de M. René Vacquier, président de la commission nationale des comptes de campagne, la loi de janvier 1990 sera très difficile à appliquer pour les élections municipales.

On comprend, bien entendu, qu'à partir du moment où, en gage de probité, nous supprimons le financement par les entreprises, l'Etat, qui semble disposé à subvenir au financement à hauteur de 50 p. 100 des dépenses plafonnées, souhaite parallèlement que ces dépenses soient fortement réduites. Mais, ce faisant, nous accentuerons encore les graves inégalités qui existent déjà, nous renforcerons la prime aux sortants et fermerons la porte au renouvellement.

Mes chers collègues, en légiférant, nous tâchons d'améliorer la situation. Mais la principale réponse se trouve dans le sens moral et l'éthique que chacun de nous porte en lui, et la vérité dans la sagesse et la clairvoyance de nos concitoyens, qui sont, en définitive, nos vrais juges. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Dupuy.

M. Christian Dupuy. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne suis pas certain qu'il ait été indispensable de légiférer à nouveau sur un sujet qui, comme l'ont rappelé plusieurs orateurs, a déjà fait l'objet, depuis six ans, de quatre textes législatifs. Les affaires rendues publiques ces derniers mois concernaient des faits dont la plupart, à supposer qu'ils soient démontrés, sont antérieurs aux lois que je viens d'évoquer. C'est pourtant ce qui a conduit le Gouvernement et le bureau de notre assemblée à considérer qu'il fallait légiférer une cinquième fois. C'est une erreur politique, car cette démarche tend à confirmer qu'il y aurait, dans notre pays, une progression des faits de corruption. Or les lois votées ces dernières années ont permis de prévenir la plupart des pratiques contestables et de les sanctionner plus durement lorsqu'elles existent encore. Elles ont contribué à créer une plus grande transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Certes, il pouvait être nécessaire de les réviser sur tel ou tel point, mais nous vous avons là utilisé un marteau-pilon pour écraser une fourmi.

En 1990, on nous expliquait que tous les maux provenaient de l'absence d'un cadre législatif permettant le financement transparent des partis et des campagnes par

les entreprises. Quatre ans plus tard et sans qu'aient pu être constatés, de façon significative, de nouveaux faits contestables postérieurs à cette loi, on nous dit exactement le contraire. Moraliser la vie politique reviendrait aujourd'hui à interdire son financement par les entreprises.

Mme Christine Boutin. C'est scandaleux !

M. Christian Dupuy. Pour ma part, j'aurais préféré que soient supprimés les moyens de tourner les dispositions de la loi de 1990... notamment celle concernant la publicité des noms des entreprises ayant contribué au financement d'une campagne électorale.

M. André Fanton. Très bien !

M. Christian Dupuy. Ceux qui avaient contribué à l'élaboration de la loi de 1990, ou qui l'avaient étudiée attentivement, avaient en effet compris qu'il était possible d'échapper à cette publicité en faisant transiter les dons des entreprises par les caisses de leur parti servant en quelque sorte à blanchir ces sommes qui, reversées au compte de campagne du candidat, apparaissaient dès lors comme un financement par le parti et non plus par une entreprise.

M. Patrick Balkany. Tout à fait !

M. Christian Dupuy. Au lieu de cela, il est question de supprimer purement et simplement tout financement par les entreprises. Tout au long des débats au sein de la commission des lois, et encore tout à l'heure dans les propos de M. Sarre, l'opinion publique a été invoquée pour justifier la nécessité et l'urgence de légiférer. Ainsi, nous ne légiférons pas pour préciser ou compléter les lois existantes ou pour décider de dispositions nouvelles indispensables à la moralisation de notre vie démocratique, mais pour satisfaire l'opinion publique qui, d'ailleurs, ne semble pas en demander tant. Plus précisément, nous légiférons pour satisfaire ceux qui, commentateurs ou observateurs de notre vie publique, se sont autodésignés comme porte-parole de ladite opinion publique. Il serait inconvenant et immoral de l'opposer à cette marche forcée ou d'en contester l'utilité ou l'urgence ! Toute argumentation, même la plus rationnelle, ne serait pas entendue et serait traduite inéluctablement comme une volonté de s'opposer à la moralisation de la vie politique et de maintenir et protéger je ne sais quelle sombre turpitude.

Pour ne pas être suspectés de noirs desseins, la plupart d'entre nous votera les mesures contenues dans ces propositions de loi après que la commission des lois les aura rendues plus cohérentes...

M. Patrick Balkany. Ca va être difficile !

M. Christian Dupuy. ... et lorsque auront été supprimées les mesures les plus contestables, notamment les incompatibilités professionnelles qui auraient conduit à réserver l'accès à nos bancs aux fonctionnaires, chômeurs ou retraités. La commission a également complété les propositions de loi sur certains points, que nous étudierons au fur et à mesure de l'examen des articles, en votant des amendements plus exigeants que les dispositions initiales.

Enfin, qu'il me soit permis de souligner le caractère surréaliste du débat à front renversé que nous avons ici. En effet, ceux de nos collègues qui appartenaient à la majorité qui a voté les lois de 1990 et 1993 sont ceux qui parlent ou crient le plus fort pour réclamer que nous légiférions, signifiant ainsi que les lois qu'ils avaient eux-mêmes votées étaient sinon en trompe-l'œil, du moins insuffisantes pour régler les phénomènes incriminés. En revanche, c'est des bancs de la majorité que s'élèvent des

voix pour dire que les lois de 1990 et 1993 ne méritent sans doute pas totalement l'excès d'indignité dont les affublent leurs auteurs !

M. Patrick Balkany. Excellent !

M. Christian Dupuy. Enfin, et c'est sans doute le plus important des paradoxes, il était très urgent de légiférer pour que les nouvelles règles s'appliquent dès les prochaines échéances présidentielles et municipales de 1995. Or, il apparaît que cela ne sera pas possible et que nous serons contraints d'adopter des mesures transitoires afin de ne pas créer d'inégalité entre les candidats qui ont déjà collecté des fonds et ceux qui n'ont pas encore commencé à le faire.

M. Alain Bocquat. Il faut rembourser !

M. Christian Dupuy. Cela démontre qu'il était inutile de légiférer dans l'urgence et qu'il eut été préférable d'aller au bout d'une réflexion et d'un débat approfondi où tous les effets des mesures envisagées auraient pu être examinés avec le calme et le sang-froid que l'actualité récente et la pression médiatique qui l'accompagne n'auront, hélas ! pas permis.

Finalement, il est heureux que quelques jours supplémentaires aient été accordés à la commission des lois...

M. Patrick Balkany. C'est quelques mois supplémentaires qu'il aurait fallu !

M. Christian Dupuy. ... pour faire en sorte que, malgré la précipitation, les textes sur lesquels nous aurons à nous prononcer soient finalement cohérents, constructifs et utiles. L'opposition socialiste aurait pu nous épargner le numéro de l'indignation hypocrite de mercredi dernier ; laissant à croire que le report de quarante-huit heures de ce débat urgentissime équivalait à un enterrement des propositions de loi.

M. Xavier de Roux, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les propositions relatives aux marchés publics et délégations de service public. Très bien !

M. Patrick Balkany. C'est pour ça qu'ils ne sont pas là d'ailleurs !

M. Christian Dupuy. Sans doute auraient-ils préféré que des textes aussi importants à les entendre soient votés par dix députés en séance un dimanche après-midi !

M. André Fanton. Les socialistes sont couchés ce soir ! Ils sont KO !

M. Xavier de Roux, rapporteur. Ils dorment !

M. Philippe Vasseur. Ne réveillez pas M. Mexandeau ! Vous ne savez pas à quoi vous vous exposez !

M. le président. Je vous en prie ! Veuillez poursuivre, monsieur Dupuy !

M. Christian Dupuy. La commission des lois a fait son travail aussi bien qu'elle l'a pu dans le bref délai qui lui a été imparti pour rendre ces textes acceptables et susceptibles d'être votés par une majorité de députés. Mais sans doute est-ce cela qui gêne nos censeurs qui auraient préféré voir la majorité se déchirer et repousser des textes qu'elle n'aurait pas eu le temps d'examiner, de corriger et d'amender. Ces textes ne sont pas parfaits, certes, et certaines dispositions devront sans doute être repensées et révisées, ce qui aurait pu être évité si nous avions eu plus de temps. La loi, comme toute œuvre humaine, est perfectible. Nous voterons celle-ci sans arrière-pensée et sans regret. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Il y a quelques semaines, si j'ai bien compris ce qui s'est dit à l'époque, il était urgent de ne rien faire et point n'était besoin de légiférer. Les textes existants devaient suffire. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour examiner une profusion de textes. Certains diraient que nous sommes tombés dans l'excès inverse mais, enfin, il paraît qu'abondance de biens ne nuit pas, encore que si on se réfère à d'autres événements concernant quelque échéance prochaine, on peut se demander si le vide et le trop-plein n'ont pas des inconvénients symétriques. *(Sourires.)*

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur de la commission des lois pour les propositions de loi relatives aux déclarations de patrimoine et aux incompatibilités professionnelles. Pas vraiment !

M. Philippe Vasseur. Nous pourrions aussi nous poser la question à propos de cet ensemble de textes que nous sommes maintenant amenés à examiner. Les sujets traités sont si nombreux que l'on se demande ce que l'opinion en retiendra au bout du compte. En outre, certains débats, qui méritent effectivement notre attention, auraient peut-être plus leur place dans un autre cadre. Je suis, par exemple, favorable à la limitation assez stricte du cumul des mandats, mais est-ce bien le moment de poser le problème alors qu'il est question du financement de la vie politique, de corruption - appelons les choses par leur nom. Comme s'il y avait nécessairement une circonstance aggravante lorsqu'on a un autre mandat que celui de député ! J'aurais presque tendance à dire que c'est plutôt le contraire. Il suffit pour cela de comparer la situation d'un député de base, qui n'a pas d'autre mandat, à celle du président d'un exécutif départemental ou régional ou du maire d'une grande ville. Poser le problème de cette façon c'est introduire le doute chez certains de nos concitoyens.

De même, je vous avoue avoir été quelque peu surpris de constater que la commission des lois, presque par dérision, monsieur le président, a pu s'intéresser à un amendement étendant l'obligation de transparence du patrimoine des élus à la totalité d'entre eux, c'est-à-dire à quelque 500 000 personnes. L'adopter aurait évidemment rendu la loi complètement inapplicable. Il y a des moments où l'on se demande si à force d'en faire trop, on n'aboutit pas finalement à moins que rien ou pas assez.

M. Gilles Carrez. On légifère trop !

M. Philippe Vasseur. Vous avez tout à fait raison ! Tout comme trop d'impôt tue l'impôt, trop de loi peut tuer la loi !

S'agissant de la transparence du patrimoine, je me demande si quelques personnes n'éprouvent pas une certaine gêne. J'ai même entendu dire que les notaires allaient augmenter leur chiffre d'affaires compte tenu des changements matrimoniaux qui pourraient intervenir. Mais j'ai dû mal comprendre ! Ne plaisantons pas trop sur ce sujet ! Le problème de la transparence personnelle des élus est en réalité au cœur du débat.

M. Alain Bocquet. C'est vrai !

M. René Carpentier. Tout à fait !

M. Philippe Vasseur. Certains Français mal informés - c'est généralement une mauvaise information qui est véhiculée et entretenue - s'imaginent qu'à partir du moment où les élus ont à faire face à des engagements financiers pour leurs partis politiques ou pour leurs campagnes électorales, ils en profitent pour s'enrichir personnellement au

passage, ce qui est non seulement blâmable, mais aussi totalement insupportable dans une démocratie. Ne soyons pas hypocrites ! Nous savons tous comment, dans un passé parfois récent, ont été financés les partis politiques et les campagnes électorales. Ne cherchons pas à masquer la vérité ! Ayons au moins le courage de reconnaître les choses. Peut-être était-ce de la débrouillardise ou du système D, mais je suis intimement convaincu que ce n'était pas de la malhonnêteté. Pour ma part, j'ai toujours fait la distinction dans les affaires récentes - pardonnez-moi, mais je ne ferai que citer celles du parti socialiste - ...

M. Louis Mexandeau. Le parti républicain est bien placé !

M. Philippe Vasseur. Monsieur Mexandeau, attendez d'entendre ce que j'ai à dire avant de vous énerver ! Cela peut arriver à droite comme à gauche et j'ai toujours fait la distinction entre le cas du maire d'une grande ville qui a détourné des fonds pour satisfaire son goût des voitures de grand luxe et celui du trésorier d'un parti qui n'a strictement rien à se reprocher sur un plan personnel, mais qui a fait comme tout le monde, qui a dû se débrouiller pour faire fonctionner sa formation politique. Nous nous grandirions si nous étions capables d'avoir la franchise de dire aux Français les choses telles qu'elles sont en leur prouvant parallèlement que, sur le plan personnel, nous n'avons rien à nous reprocher. Le texte relatif à la transparence des patrimoines, même si le contrôle ne doit être assuré que par une commission - je m'en satisfais entièrement -, aurait probablement été un symbole suffisant aujourd'hui pour compléter le dispositif législatif existant. Nous avons certes pu être amenés, les uns et les autres, à nous débrouiller comme nous le pouvions pour financer des campagnes électorales ou des formations politiques, en l'absence de toute règle et de tout contrôle, mais il serait grand temps de rétablir la vérité, à savoir que la grande, la très grande, l'immense majorité des élus de ce pays est honnête et n'a strictement rien à se reprocher. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le président, mes chers collègues, ce débat intervient après la révélation de quelques faits parfaitement regrettables et condamnables. Mais doit-on pour autant mettre tout le monde dans le même sac ? Je ne le crois pas. Aussi, qu'il me soit permis de vous faire part de quelques observations personnelles très brèves sur l'art et la manière de conduire la démocratie dans notre pays.

D'abord, je vous le dis franchement, je n'ai jamais compris les interrogations quasi métaphysiques de certains d'entre nous et de nos compatriotes dès lors que l'on parle argent et politique. On a l'impression qu'il conviendrait de faire de la politique, de faire connaître ses positions, d'informer nos concitoyens sans dépenser un centime et que, dès lors qu'on le fait, on est condamnable. La démocratie aura fait un grand bond en avant lorsqu'on aura compris, comme d'ailleurs certains pays amis, que l'argent est un moyen de la démocratie et qu'il en faut pour animer la vie politique. Aussi, face à un sujet plutôt complexe et alors que le débat est à dessein obscurci par diverses arrière-pensées, je souhaite que l'on aborde les choses simplement. Nous devons poursuivre certains objectifs. S'il faut légiférer, faisons-le mais simplement, comme l'ont déjà dit plusieurs d'entre nous. Je dis oui à la transparence, oui à la transparence des patrimoines des élus, comme peut-être d'autres personnes d'ailleurs ! Oui à la transparence du financement ! Mais je

ne vois pas pourquoi certains des acteurs de la société civile de ce pays se verraient interdire de concourir à l'expression de la démocratie. Je dis aussi oui au contrôle ! Oui au contrôle par la commission nationale des comptes - comme nous le savons, elle fait bien son travail -, elle-même sous le contrôle des tribunaux. Le contrôle a été effectif jusqu'au Conseil constitutionnel. Pour mener une campagne politique dans la transparence, faisons les choses simplement. La loi de 1990 le permet, faut-il vraiment aller plus loin ?

Dans le même temps, je m'interroge très fortement sur la nécessité de renforcer une nouvelle fois les incompatibilités entre un mandat public et certaines activités professionnelles. Nous aurions tort, me semble-t-il, de faire de l'homme politique l'exception, celui qui ne serait rien dans la société civile sous prétexte qu'ainsi il ne pourrait être corrompu. Comme cela a déjà été dit, il s'agit davantage aujourd'hui de défendre la vertu, qui est une donnée intérieure, que d'édicter des interdictions qui, en tout état de cause, risquent d'appauvrir le débat démocratique. Donc, s'il faut effectivement légiférer aujourd'hui, faisons-le simplement, sans excès ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Gilles Berthommier.

M. Jean-Gilles Berthommier. Le bon fonctionnement d'une démocratie représentative repose sur un contrat de confiance entre l'électeur et ses élus. La confiance, ça se mérite, ça se donne et, le cas échéant, ça se perd. Alors s'installent le doute, la désillusion, la contestation et ainsi se développe un mouvement d'anti-parlementarisme que des démagogues de tous bords s'efforcent de capter à leur profit.

Aujourd'hui, certaines affaires touchant des responsables politiques ou économiques interpellent nos concitoyens et distillent le soupçon à l'égard de la classe dirigeante. Puis cette suspicion se généralise et gagne peu à peu les diverses couches de la société, finissant par la délation entre voisins.

Jean d'Ormesson, la semaine passée, stigmatisait cette situation en indiquant que l'on risquait de passer d'un état de suspicion à un état de névrose. Il est grand temps de soigner les maux de notre démocratie, mais il faut le faire avec sérénité, sans précipitation, en évitant les écueils de la démagogie vers lesquels certains seraient tentés de nous entraîner en proposant des mesures électoralistes dont ils savent l'inutilité et l'irréalisme et dont ils souhaitent secrètement qu'elles ne soient pas adoptées.

Alors, oui ! Faisons une loi qui aille plus loin que celles de 1988, 1990 et 1993 et qui permette d'assainir les rapports entre politique et argent. Faisons une loi suffisamment claire et simple pour être efficace, mais gardons-nous d'ouvrir une chasse aux sorcières et contentons-nous de faire une loi d'épuration technique de notre vie politique.

Préalablement à l'étude des propositions qui nous sont soumises, je souhaiterais rappeler ici que les élus locaux ou nationaux, dans leur immense majorité, font preuve de dévouement et d'intégrité dans l'exercice des fonctions de plus en plus complexes qui sont les leurs. Il ne faudrait pas, par des extrapolations excessives, et à partir de quelques cas exceptionnels très médiatisés, arriver à jeter l'opprobre sur l'ensemble de la classe politique.

Le pouvoir corrompt-il ou risque-t-il de corrompre ? La réflexion sur ce thème aujourd'hui traduit le souci du législateur et se fait l'écho de celui du citoyen. Aristote,

Cicéron, Machiavel, Fénelon peuvent-ils nous apporter quelques lumières sur le sujet ? Est-ce que le monde d'aujourd'hui rend les dirigeants plus corrompus ? A dire vrai, je suis intimement persuadé que les hommes de 1994 ne sont ni meilleurs ni pire que leurs prédécesseurs. La différence essentielle tient au fait que la justice aujourd'hui est beaucoup plus indépendante du pouvoir politique, et il faut s'en réjouir.

Que demandent nos concitoyens ? Tout simplement, et cette exigence est d'autant plus forte et légitime en période de crise, que leurs élus ne s'enrichissent pas de façon outrancière, *a fortiori* frauduleuse. Quoi de plus normal ? Aristote ne disait-il pas déjà que les institutions doivent être ordonnées de telle façon que les fonctions publiques ne puissent jamais être sources de profits ?

Les propositions concernant le patrimoine des élus, voire des personnes non élus exerçant des fonctions publiques, me paraissent de nature à rassurer nos concitoyens, notamment grâce à l'extension du rôle de la commission pour la transparence financière de la vie politique.

Une des causes d'enrichissement potentiel et frauduleux réside dans le manque de clarté des conventions relatives aux marchés publics. Cela peut conduire à la triste litanie des fausses factures, des circuits de financement occultes et de la corruption. Ici, le problème est double puisqu'il peut toucher à la fois l'enrichissement personnel des décideurs et le financement des partis politiques.

En tout état de cause, il apparaît nécessaire de rétablir les mesures plus contraignantes qui avaient été supprimées dans la loi de 1993 et d'en proposer de nouvelles visant à plus de transparence des comptes des délégués de service public.

Exiger plus de clarté dans la passation des marchés publics où des sommes considérables sont en jeu suppose aussi de renforcer les contrôles. Les nouveaux pouvoirs confiés aux préfets, à la mission interministérielle d'enquête, au service central de la prévention de la corruption, aux magistrats de la Cour des comptes ainsi que le renforcement de la surveillance des procédures de passation des marchés devraient dissuader ceux qui auraient la faiblesse de se laisser tenter.

En dernier lieu se pose le problème du financement des partis politiques. Même décriés, ceux-ci constituent un des moyens privilégiés d'expression de notre démocratie. On sait ce qu'il en est des pays où le pluralisme politique n'existe pas.

Si l'on interdit la participation des personnes morales au financement des activités politiques dans le but légitime d'éviter toute ambiguïté dans les rapports entre politique et entreprises, se pose alors le problème du financement des campagnes électorales et des partis.

Chacun d'entre nous sait bien que les cotisations des militants sont insuffisantes pour faire vivre les partis politiques. Alors, quels sont les remèdes ? Dans le contexte actuel, il n'est pas choquant, tout au contraire, d'abaisser le plafond des dépenses de campagne. Il me paraît sain, par ailleurs, d'encourager leur financement par des personnes physiques moyennant un avantage fiscal. Néanmoins, cela sera insuffisant. Il sera donc nécessaire d'augmenter le financement par l'Etat de la vie politique. Cette solution ne va pas non plus sans poser un problème, mais paraît cependant la moins mauvaise. L'assainissement des conditions et de l'environnement de la vie politique que nous recherchons à travers ces propositions devrait permettre de rétablir la confiance dans notre démocratie.

Dans le cadre de ce nouveau contrat social, les Français seront mieux à même de comprendre et d'accepter le financement par l'impôt des diverses sensibilités politiques. Ils seront davantage enclins à s'engager et à se dévouer au service de leurs concitoyens et du pays, ce qui reste, chacun d'entre nous en est bien persuadé, une grande et noble cause. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Monsieur le président, mes chers collègues, comme un certain nombre de mes prédécesseurs à cette tribune, je constate moi aussi que c'est la quatrième fois en six ans que le Parlement est appelé à légiférer sur le financement de la vie politique et la limitation des dépenses électorales.

On peut se demander si ce n'est pas une fois de trop, car l'application des lois de 1988, de 1992 et de 1993 a donné satisfaction et apporté toute la transparence désirable.

En outre, tous les faits incriminés, les fameuses affaires qui font la une des médias, sont antérieurs à ces lois. Pourquoi, dans ces conditions, légiférer dans la hâte, voire dans l'urgence, au sens réglementaire du terme, alors que même le Premier ministre, il y a quelques semaines encore, se déclarait réticent à envisager une législation de circonstance et soulignait l'extrême prudence nécessaire pour aborder un tel sujet ? Je ne répondrai pas à cette question, pour éviter d'employer les qualificatifs désobligeants qui me viennent aux lèvres. Mais il est certain, mes chers collègues, que, pour sérieux que soient nos travaux, nous risquons fort de mettre en cause certaines libertés et d'accréditer l'idée que, par définition, les élus sont corrompus et les entreprises corruptrices.

Il convient de rappeler que les affaires de corruption qui semblent être à l'origine des initiatives législatives qui nous sont proposées sont de nature très différente. Il y a les affaires individuelles, marginales, exceptionnelles, ayant entraîné l'enrichissement personnel. Elles sont, bien sûr, répréhensibles, et si, notre arsenal pénal ne suffit pas, ce dont je doute, il est bon de le renforcer. Les élus concernés sont en nombre infime et leur corruption ne saurait justifier l'opprobre que certains voudraient jeter sur le personnel politique.

Mais ces affaires individuelles n'ont rien à voir avec celles nées de la collusion des collectivités économiques, des partis politiques et des entreprises. Et là, ce n'est pas l'honnêteté foncière des élus qui est en cause, mais l'intervention de la puissance publique dans la vie économique comme donneur d'ordres ou comme acteur direct. Toutes ces affaires, sans exception, trouvent là leur origine, dans la passation des marchés publics certes, mais aussi dans le secteur de l'immobilier, lequel, assez curieusement, n'est pas concerné par les propositions de loi dont nous discutons.

Il y a pourtant beaucoup à dire de l'usage fait par les collectivités de leur pouvoir en la matière - droit de préemption, permis de construire, zone d'aménagement concerté suspendant l'exercice d'un plan d'occupation des sols - qui aboutit bien souvent à la création de curieuses sociétés de promotion immobilière contrôlées par la collectivité locale qui se trouve ainsi à la fois acheteur et vendeur de mêmes terrains. On voit où peuvent mener de tels abus de l'économie dite « mixte ». Je connais même une grande ville de l'ouest de la France où, comme par hasard, l'adjoint au maire chargé de l'urba-

nisme se trouve être le président de cette société d'économie mixte qui contrôle à elle toute seule 70. p. 100 de la promotion immobilière de la ville.

M. René Carpentier. Des noms !

M. Yvon Jacob. Quoi qu'il en soit - c'est dit et claironné - il faut interdire aux entreprises de participer au financement de la vie politique. C'est la solution presque miracle à tous les maux constatés. Même si les lois de 1992 et 1993 ont réglé le problème, on s'apprête, au prétexte que la vie politique se nourrirait de financements occultes et suspects, à interdire les financements légaux et transparents assurés par les entreprises.

C'est une mauvaise idée, une mauvaise initiative.

Au motif que quelques entreprises intéressées par les marchés publics ont commis des fautes, on veut, par l'interdiction envisagée, instaurer une responsabilité collective de toutes les autres, c'est-à-dire l'immense majorité. C'est contraire au droit. C'est contraire à la morale.

On dit que l'on veut couper le lien entre entreprises et vie politique. Je crois plutôt que c'est un mur que l'on veut construire, une sorte de mur de la honte séparant les entreprises corruptrices par définition et les élus, une sorte de cordon sanitaire.

Mme Christine Boutin. C'est malheureux, mais c'est vrai !

M. Yvon Jacob. Assez curieusement d'ailleurs, on ne parle pas de cordon sanitaire que l'on pourrait élever par exemple autour des « pantoufleurs » de la haute administration. Qu'achète une entreprise, publique ou privée, en s'offrant quelques hauts fonctionnaires issus d'un grand corps ? Sa compétence ou son carnet d'adresses ? C'est souvent à cet échelon que se pose le problème des relations malsaines entre le public et le privé.

Mais il y a pire. Par les projets qui nous sont proposés, c'est une liberté qui est mise en cause. A l'époque de l'entreprise citoyenne, peut-on sans cesse exiger davantage d'elle, lui demander de prendre ses responsabilités dans la vie nationale et lui dénier le droit de soutenir l'action publique de rel ou tel ?

Mme Christine Boutin. Eh oui, c'est vrai !

M. Yvon Jacob. Enfin, à vouloir interdire aux entreprises de participer au financement de la vie politique, nous courons le risque majeur d'une sorte de « nationalisation » de celle-ci, en la faisant dépendre quasi exclusivement des financements publics. C'est la voie proposée par la gauche, c'est la voie de la facilité, mais c'est aussi la voie de la fonctionnarisation des élus, de la dépendance des partis politiques, de la stérilisation du jeu démocratique au profit des mouvements en place. C'est une voie contraire à la liberté.

Le texte qui nous est proposé essaie de répondre à ces objections majeures, mais, chacun le sent bien, très imparfaitement. En interdisant pratiquement aux partis et aux candidats tout financement autre que public, on n'échappera pas à l'étatisation si l'on tend vers un financement public à 100 p. 100 ou à la tentation, pour faire face aux besoins réels, de revenir à des pratiques douteuses, si une part importante du financement reste à la charge du candidat ou du parti.

Inversement, minimiser la part publique en faisant reposer principalement le financement sur les contributions des personnes physiques n'est possible qu'avec un soutien fiscal important. C'est cette option qu'il faut renforcer. Elle évite le recours à la subvention directe de l'Etat, imposée au contribuable en dehors de sa volonté. Une défiscalisation très forte, supérieure à ce qui est indi-

qué dans la proposition de loi, est indispensable, car elle laisse à chacun le libre choix de sa contribution et permet à chaque formation de se financer à proportion de son audience.

Le ministre d'Etat l'a dit tout à l'heure, méfions-nous des mesures maximalistes. J'approuve ces propos. Mais soyons prudent et écoutez, monsieur le ministre d'Etat, votre majorité qui reste bien réticente devant cette proposition de loi sur le financement de la vie politique. (« Ah ! » sur les bancs du groupe communiste.) Ne lâchons pas la proie pour l'ombre. Les textes existants sont satisfaisants.

M. Patrick Balkany. Tout à fait.

M. Yvon Jacob. Faire mieux ne sera pas facile, et rien ne prouve que les nouveaux textes y parviendront. S'ils sont votés, avant de les pérenniser, il serait bon de les expérimenter lors des prochaines élections municipales et que, à l'issue de celles-ci, le Gouvernement en fasse le bilan devant la représentation nationale et en tire les conclusions nécessaires. L'équilibre fragile de la démocratie mérite une grande attention et de tous les instants plutôt qu'un intérêt subit et brutal qui peut lui faire grand tort. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Bariani.

M. Didier Bariani. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, je ne vais pas faire preuve d'originalité puisque, comme bien d'autres, j'ai le sentiment d'avoir à intervenir dans le cadre d'un débat marqué, c'est le moins que l'on puisse dire, par la précipitation, par la confusion et, ce qui est détestable, par un climat de suspicion.

Alors que l'Assemblée va examiner les propositions de loi relative au financement de la vie politique, au patrimoine des élus et aux marchés publics, une vive pression des médias, que nous avons nous-mêmes nourrie, poussent certains d'entre nous à surenchérir en vertu à coups de dispositions législatives. J'ai, comme beaucoup d'entre vous, du mal à me placer en pareille posture. La plupart des hommes et des femmes politiques, je le vois autour de moi, ne sont pas par essence malhonnêtes du simple fait de l'activité à laquelle ils ont choisi de se consacrer. La plupart d'entre eux n'ont besoin ni de procureur ni de protecteur. Nous ne sommes pas une assemblée d'hommes et de femmes qui avons à craindre pour ce que nous avons fait ou à nous faire pardonner quoi que ce soit. Si on ne le dit pas, c'est qu'on n'a pas tout à fait confiance en soi-même et en ce qu'on a fait.

Je déplore la précipitation et la confusion qui s'ensuivent. Précipitation, car il y a bien lieu de parler d'un véritable marathon législatif sur ce sujet sensible. En moins de deux mois, nous avons parcouru au pas de charge un itinéraire parlementaire d'habitude plus réfléchi : constitution d'un groupe de travail, rédaction de propositions de loi, étude en commission, examen par le Parlement.

Je prends acte que ce débat a lieu, et il faut au moins essayer d'entrevoir les quelques lueurs d'espoir qu'il permet.

J'espère que nous ne réintroduirons pas le problème du cumul des mandats et des fonctions. Cette question concerne l'organisation institutionnelle de la République ; elle n'a rien à voir avec la corruption et je ne vois pas très bien ce qu'elle venait faire dans ce débat.

En ce qui concerne le droit des marchés publics et des délégations de service public, je fais confiance au rapporteur de la commission des lois, mon collègue Xavier de Roux, pour faire prévaloir sur ce sujet complexe les points de vue de la raison et de l'efficacité.

Je souhaite, pour ma part, m'en tenir à la question du financement de la vie politique.

On n'a naturellement pas vu - parce que l'on n'a pas eu le temps - la portée des lois de 1988 et 1990.

Pour être efficace, une nouvelle législation sur le financement de la vie publique doit éviter trois écueils. Il ne lui faut pas reposer excessivement sur l'Etat - c'est-à-dire, en clair, sur les contribuables, il faut dire les choses comme elles sont - dans une période économique et sociale, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est pas facile ; ne pas empêcher l'émergence de forces politiques nouvelles ; ne pas inciter à la fraude ;

Un consensus semble se dégager, pour interdire le financement des partis et des campagnes par les personnes morales. Dont acte ! Mais je suis un peu de l'avis de mon prédécesseur à cette tribune : je ne suis pas convaincu, *a priori*, de l'efficacité de cette mesure. C'est pourquoi j'approuve l'amendement présenté par le Gouvernement afin qu'il soit procédé ultérieurement à l'évaluation des effets de cette disposition.

Le financement des partis va dépendre dorénavant, dans sa quasi-totalité, des fonds publics. Dès lors, il est nécessaire que les campagnes électorales soient financées majoritairement par les candidats, par les dons des particuliers et par les formations politiques ; les fonds d'Etat doivent rester minoritaires, parce que ce sont les fonds des citoyens, des contribuables, et ce n'est vraiment pas l'époque de « charger la barque ».

Enfin, il faut veiller à ce que la loi demeure applicable. A trop vouloir, on n'obtient rien. Quand on parle d'abaisser de 50 p. 100 les plafonds de dépenses de campagne pour l'élection des conseillers municipaux, des conseillers régionaux et des conseillers généraux, je pense que l'on va au-delà de ce qui est raisonnable. On risque au contraire de pousser des candidats à rechercher des financements occultes ; nous n'aurons alors rien réussi.

Pour ce qui concerne les élections municipales, il ne semble pas possible d'abaisser les plafonds de campagne de plus de 30 p. 100. Quant à la distinction opérée entre les listes présentes au seul premier tour et celles participant au second tour, elle ne me paraît pas de nature à justifier une variation sensible des plafonds de dépenses. En effet, l'essentiel de l'effort de financement est fait dès le premier tour.

J'ai déposé un amendement à l'article 4 de la proposition de la loi relative au financement de la vie politique qui modifie dans le sens indiqué précédemment les plafonds des élections locales. Je voudrais que l'on fixe des plafonds praticables qui ne constituent pas une incitation au détournement de la législation.

J'en finirai sur cette question du financement en évoquant - sujet rebattu - la date d'application de la nouvelle législation. Certains, dans l'opposition, invitent la majorité à faire preuve de son haut sens moral en appliquant les règles dont nous discutons aujourd'hui aux prochaines élections présidentielle et municipales. Je redoute que cette surenchère qui consiste à changer les règles du jeu en cours de partie ne soit ni très juste ni très lucide et qu'elle ne crée de nouvelles inégalités entre les candidats. « Qui trop embrasse mal étreint ». C'est un peu, à mon avis, le risque que nous prenons dans ce débat. (*Applau-*

dissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, permettez-moi de vous montrer à cette tribune les tracts publicitaires que j'ai trouvés depuis deux jours dans ma boîte aux lettres. Selon un ami imprimeur, il y en a pour vingt francs. Vingt francs, c'est exactement le double de ce qui est aujourd'hui autorisé par la loi pour les dépenses d'une campagne pour les élections municipales ! Oui, dix francs par habitant tous les six ans, pour expliquer ou critiquer les choix d'urbanisme, la politique municipale en matière scolaire, pour exposer l'action locale au service de la petite enfance, au bénéfice des personnes âgées, en faveur des plus démunis, dix francs tous les six ans pour justifier ou critiquer comment ont été, comment vont être utilisés les 15 000 francs d'impôts communaux qui, en moyenne, sont dépensés par habitant pendant la durée d'un mandat municipal.

M. Patrick Balkany. Elle va être belle, la démocratie !

M. Gilles Carrez. C'est-à-dire que 1/1 500 des impôts locaux que nous payons en France est utilisé pour l'information de nature politique sur l'emploi de ces impôts. Eh bien, mes chers collègues, une somme aussi dérisoire, il nous est proposé, dans le texte de loi relatif au financement de la vie politique, de la diviser encore par deux. En clair, chaque jour ou presque, nous aurons dans nos boîtes à lettres, en prospectus publicitaires pour des boîtes de conserve, du vin, des voitures, des télévisions et autres ustensiles, l'équivalent de l'information électorale municipale pour une durée de six ans.

Mais je viens d'apprendre que l'auteur de la proposition de loi a corrigé lui-même son texte pour revenir au montant des dépenses autorisées jusqu'à présent. Peut-être s'est-il rendu compte que la dépense moyenne par habitant d'une campagne municipale ne peut pas être comparée à celle d'une élection législative. Dans le premier cas, l'information est locale, spécifique à chacune des 36 000 communes ; dans le second cas, elle est nationale, et les thèmes et projets se recourent entre les 577 circonscriptions.

Que de précipitation, que d'approximation dans la rédaction d'un texte aussi important pour la démocratie locale !

De surcroît, cette proposition de loi comporte un autre vice fondamental, celui de l'inégalité.

Regardons de plus près l'article 21. Sous une rédaction sibylline, voire hermétique, il instaure une injustice inacceptable.

En clair, voici ce qu'il prévoit : les candidats aux prochaines élections municipales qui, entre le 1^{er} juin 1994 - soit un an avant les élections - et la date de publication de la présente proposition de loi, auront récolté des dons d'entreprise en conserveront le bénéfice. Quant aux autres, ils devront se contenter des dons des particuliers.

Faisons confiance aux vieux routiers de la politique : les fonds sont déjà levés par leurs associations de financement, ils peuvent attendre sereinement le vote de cette loi. Mais les nouveaux, ceux qui ne sont pas sortants, ceux qui ne savent pas encore s'ils seront candidats - des incertains, il n'y en a pas que pour les présidentielles ! (Sourires) -, devront-ils se contenter des dons parcimonieux des particuliers ?

Une telle inégalité est contraire aux fondements mêmes de notre droit, pour tout dire inconstitutionnelle. Et je m'étonne que cela ait échappé à la vigilance d'un juriste aussi éminent que l'auteur de cette proposition de loi. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Daniel Colin. Ce n'est qu'un homme ! (Sourires.)

M. Gilles Carrez. Je viens d'évoquer les ressources, mais un problème tout aussi épineux se pose s'agissant des dépenses. En effet, le compte de campagne retrace les dépenses engagées pendant l'année qui précède l'élection, c'est-à-dire, pour les municipales, depuis le 1^{er} juin 1994. Certains candidats ont d'ores et déjà engagé, délibérément, consciemment, des dépenses : affichage, par exemple, qui était autorisé, tracts, brochures diverses, sur la base d'un plafond de dépenses de l'ordre de 10 francs par habitant. Si, sept mois plus tard, le plafond est réduit à 5 francs, ils vont se trouver en difficulté pour conduire la fin de leur campagne électorale.

Mais surtout, beaucoup de candidats potentiels ont engagé depuis le 1^{er} juin des actions qui, compte tenu de la jurisprudence pour le moins confuse découlant de la loi du 15 janvier 1990, sont, en cas de contentieux, susceptibles d'être réintégrés.

M. Michel Meylan. Exact !

M. Gilles Carrez. Car qui peut dire précisément où passe la ligne de partage entre une action de communication municipale et une action de propagande électorale ?

Par exemple, ainsi que la jurisprudence l'a souligné, un numéro - ou quelques pages - du journal municipal qui multiplie les photos des élus en place ou les propos élogieux à leur sujet est susceptible d'être réintégré dans les comptes de campagne. Et je n'évoque pas le cas de publications à caractère politique : journal du député, lettre du maire, bulletin du conseiller général...

Les dépenses réintégrables depuis le 1^{er} juin dernier, en cas de contentieux, sont multiples, mal définies, parfois même subjectives. Or la sanction est très lourde en cas de dépassement du compte de campagne : c'est l'annulation assortie, le cas échéant, de l'inéligibilité de la tête de liste.

Tous ces problèmes se posent aujourd'hui pour les prochaines élections municipales qui risquent de se dérouler dans une insécurité juridique totale, alors que, s'agissant des présidentielles, le contexte juridique est radicalement différent, l'annulation ou l'inéligibilité pour motif de financement paraissant exclus.

Alors, que faire ? Faut-il différer au 1^{er} janvier 1996 l'application de cette loi pour les prochaines élections municipales, dont la campagne est engagée depuis juin 1994 ? Ce serait logique, car chacun comprend qu'il n'est guère admissible de changer les règles du jeu à la mi-temps. Oublier les hors-jeu en première mi-temps et les siffler en première mi-temps et, en plus, ne les siffler que pour une seule des deux équipes ; c'est ce que nous proposons, en l'état, le texte de loi.

Mais, si l'on diffère l'application au 1^{er} janvier 1996, comment expliquer alors à nos concitoyens notre empressement à légiférer ? Comment justifier qu'on abaisse les plafonds de dépenses pour les présidentielles au mois d'avril, et qu'on ne fasse rien au mois de juin pour les municipales ? Nous nous précipitons tête baissée dans un piège redoutable dont nous mesurons mal les conséquences.

Pour ma part, à défaut d'une meilleure idée, s'agissant des indispensables mesures transitoires, je propose, au nom de l'égalité, que les dons aux candidats effectués

depuis juin 1994 par les entreprises, dès lors qu'ils doivent être interdits, soient purement et simplement ou remboursés ou neutralisés.

En conclusion, je souscris, tout en m'interrogeant, à la suppression du financement des campagnes électorales et des partis politiques par les entreprises. J'ajoute cependant que, parmi les pays occidentaux, seule la Suède a écarté ce type de financement, avec deux conséquences : d'abord le contribuable national est lourdement, très lourdement sollicité ; ensuite, comme c'est malgré tout insuffisant, les partis politiques suédois sont conduits à organiser des loteries pour se procurer de l'argent ! Où est donc la morale ?

Mme Christine Boutin. Exactement !

M. Gilles Carrez. J'approuve sans réserve l'idée d'encourager par la voie fiscale les dons des particuliers. J'adhère au principe d'un financement public plus important de la politique en France, à condition que cette nouvelle tutelle de l'Etat ne fausse pas le jeu démocratique.

Mais je désapprouve une réduction excessive des moyens consacrés à la démocratie locale : 36 000 communes, 450 000 élus locaux, en quasi totalité bénévoles, disponibles, désintéressés, soucieux de l'intérêt général. C'est le cœur même de notre vie démocratique qu'il s'agit d'encourager et non pas de suspecter ou de sanctionner.

Enfin, si les nouvelles dispositions s'appliquent dès les prochaines élections municipales, et je ne vois pas au nom de quoi s'y soustraire, je récusé formellement tout texte qui ne garantirait pas une égalité stricte des candidats entre eux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans le débat qui agite depuis des mois notre pays sur les relations entre l'argent et la politique, chacun a eu tendance à oublier que la France compte plus de 500 000 élus locaux qui sont autant de fantassins de la démocratie.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Michel Meylan. Leur message est clair : ni la fuite des responsabilités, ni l'autoflagellation !

Dans cette course à la morale et à la vertu, je voudrais tout d'abord être sûr que nous ne soignons pas les symptômes plutôt que la maladie. En effet, rien ne serait plus aléatoire que d'« instrumentaliser » en quelque sorte la morale par la loi.

En vérité, la crise morale qui ronge notre société dépasse largement le cadre de la politique. Nous vivons la fin d'un cycle de l'histoire qui a débuté avec la Révolution française et qui n'a cessé durant deux siècles de décrire la montée en puissance de l'individu au détriment de la cohésion nationale. C'est cet individualisme désenchanté qui nous conduits à chercher sans cesse dans la responsabilité des autres les explications que nous ne sommes pas capables de trouver en nous-mêmes, et à confondre la morale avec la satisfaction des intérêts particuliers.

Les pères-la-morale qui fustigent la malhonnêteté chronique des hommes politiques, ne sont-ils pas les premiers à solliciter de leurs députés une faveur ou un passe-droit ? Les imprécateurs de la petite lucarne qui font des hommes politiques les grands responsables de la corruption ne sont-ils pas prompts à jeter un voile pudique sur les faveurs dont certains de leurs pairs ont pu bénéficier ?

M. Xavier de Roux, rapporteur. Très bien !

M. Michel Meylan. Pour cette raison, il n'est pas digne de faire le procès de la décentralisation et des élus locaux accusés de tous les maux même si des abus ont été constatés. A cet égard, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes ont eu raison de rappeler que la corruption n'est pas liée à la qualité d'élu local mais aux insuffisances du contrôle de légalité auquel il faudra remédier.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est vrai !

M. Michel Meylan. Mon second sujet de préoccupation a trait à la complexité du droit qui conduit parfois sur le terrain à des situations de blocage.

Aujourd'hui, les élus dont la responsabilité pénale peut être invoquée à titre personnel ne savent plus comment appliquer des règles du jeu sans cesse remaniées. Faute de pouvoir maîtriser les subtilités des règles en matière de passation des marchés de travaux publics, de délégation de service public ou de droit des associations, les maires peuvent être ainsi bien malgré eux pris en défaut. Une situation que résume cette boutade d'un juriste : « 36 500 maires, 36 500 gestionnaires de fait ».

Autre exemple très actuel en matière de communication électorale : les divergences d'interprétation entre le ministère de l'intérieur, la Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques et certains magistrats sur l'application des nouvelles règles prévues par la circulaire du 10 octobre 1994 sont telles que plus un seul élu ne sait que faire. Dans le doute, certains maires ont même suspendu la publication de journaux municipaux diffusés régulièrement depuis plus de dix ans.

De leur côté, beaucoup de candidats ont compris l'intérêt d'exploiter l'opacité du droit pour attaquer les éventuelles fautes de gestion de leurs adversaires en poste et les discréditer à l'approche des élections municipales, avec tous les risques d'amalgames que cela comporte. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si on observe depuis peu une nette recrudescence du contentieux administratif et pénal et il y a fort à parier qu'après le mois de juin les tribunaux auront plus encore à faire.

Conçue pour protéger les droits des citoyens, la loi est ainsi ressentie de plus en plus comme une menace. Continuons dans cette voie et personne ne voudra plus se dévouer pour gérer et animer nos collectivités. Un risque de paralysie identique guette le monde des associations. A terme, c'est notre démocratie qui est menacée.

Troisième et dernière question : en rendant plus contraignante encore une législation récente qui l'était déjà passablement, nous n'aurons pas tout résolu si nous ne nous attaquons pas à d'autres questions fondamentales auxquelles les textes ont apporté par le passé une réponse de plus en plus décalée avec la réalité.

La politique est-elle un métier ou une vocation ?

L'homme politique est-il un citoyen comme les autres ?

L'homme politique doit-il demeurer un bénévole percevant une indemnité, ou évoluer vers l'exercice rémunéré et à plein temps de son mandat justifiant une formation, un régime social et une retraite adaptés ?

Si la politique a un coût, la démocratie a un prix. Ce prix, les Français sont-ils prêts à le payer ?

Voilà autant de questions essentielles qui conditionnent, elles aussi, la clarification des rapports entre l'argent et la politique et les décisions que nous devons prendre, notamment en matière de cumul des mandats et des fonctions.

En définitive, la corruption est aussi ancienne que le régime démocratique. Sans doute fut-elle pire sous l'Ancien régime ou sous la III^e République.

Ce qui a changé, c'est le renforcement des moyens de contrôle et d'investigation qui a justement permis de relever les infractions commises, pour nombre d'entre elles, avant 1988. Autre changement essentiel : le Gouvernement laisse désormais la justice suivre son cours.

Ce constat n'excuse rien mais doit à tout le moins inciter à l'humilité et à la modération, surtout dans un pays comme la France dont la tradition culturelle nous fait entretenir depuis toujours des relations ambiguës avec l'argent.

Comme l'a écrit Pascal, « la vraie morale se moque de la morale ». Elle se vit mais ne se théorise pas. Il ne peut pas et ne doit pas y avoir de politique de la morale. Des lois contraignantes encadrent depuis 1988 le fonctionnement des partis politiques et certaines procédures administratives porteuses d'un enjeu financier.

La morale voudrait simplement qu'on commence par les appliquer en gardant à l'esprit que, au-delà des réaménagements utiles apportés aux dispositifs de 1988, 1990 et 1993, il faudra bien trancher définitivement le problème du statut des partis politiques et des élus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Je tenais beaucoup à intervenir dans ce débat, et je vous remercie, monsieur le président, d'avoir accédé à ma demande en dépit de mon inscription tardive.

Je suis en effet l'élu d'un département dont un parlementaire a été assassiné au début de cette année. A la suite de l'enquête sur cet assassinat, un homme politique d'importance s'est vu poursuivi pour corruption passive, recel d'abus de confiance, et complicité. J'ai tenu à témoigner de l'abominable climat de suspicion dans lequel vivent aujourd'hui les élus.

De fait, il faut dénoncer ce climat, se battre pour redonner à la fonction honorabilité et respectabilité.

Cependant, si des erreurs, des fautes ont été commises, nous ne devons pas nous laisser gagner par une espèce « d'autoflagellation » à laquelle semble s'adonner aujourd'hui la classe politique. Les risques d'une telle situation auront des conséquences que l'on a du mal à évaluer aujourd'hui.

Les élus craintifs ou calculateurs, ou même tout simplement opportunistes, ne prendront plus la moindre initiative sans penser aux risques qu'ils seraient susceptibles d'encourir : se retrouver sous une avalanche de reproches et de soupçons, médiatiquement exploités.

Nous assistons aujourd'hui à un véritable acharnement. Et celui-ci est préjudiciable à toute action, et en tout premier lieu, au développement économique. Il fait disparaître la prise d'initiative, tout espoir d'investissement et tout simplement l'espoir.

Ce sentiment ou même cette volonté d'autoflagellation, je les retrouve ici, dans ce débat précipité, qui, je ne vous cacherais pas, me donne l'impression de ne pouvoir aboutir qu'à des dispositions de circonstances.

Bien sûr, nous sommes tous d'accord sur les grands principes : il faut que cesse la corruption, là où elle se trouve. Mais pensez-vous vraiment que la lutte contre cette corruption sectorielle, ponctuelle et non pas générale, sera efficace si nous traitons ce problème dans la précipitation ?

Je ne le pense pas. Je pense que cela confortera plutôt l'opinion publique dans la suspicion, savamment entretenue, de la classe politique.

C'est en connaissance de cause que je parle de l'ambiance délétère, malsaine qui peut être celle d'un département, et d'une région, qui ont fait l'actualité, comme on dit ! Mais la quasi-totalité des élus de ce département, de cette région, ne veulent pas que la discussion de ce projet de loi passe pour une forme d'aveu de culpabilité auprès de leurs concitoyens.

On a voulu que ce débat ait lieu pendant la session parlementaire d'automne, afin qu'il ne se déroule pas pendant la période préparatoire à l'élection présidentielle.

Mais, et je le dis très sincèrement, n'aurait-il pas été préférable de se donner le temps de la réflexion qui aurait permis d'aboutir à une réforme parfaitement adaptée ?

Mme Christine Boutin. Eh oui ! Il a raison !

M. Daniel Colin. Ne bricolons pas une loi cache-misère. Ne faisons pas une loi pour les six mois à venir. Légiférons dans la sérénité !

Notre devoir et notre honneur seront de trouver de véritables solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Protégeons notre démocratie, n'agissons pas dans la précipitation pour calmer une opinion publique très remontée actuellement par les affaires, et, il faut le dire, par ceux qui font l'actualité.

Oui mes chers collègues, un débat sérieux et sérieux ne pourra avoir lieu qu'en se donnant le temps de la réflexion. Et qu'on ne cherche pas à nous faire croire qu'aucune disposition légale n'existe pour lutter contre la corruption !

Il serait plus convenable d'appliquer simplement les lois qui sont à notre disposition et de les faire respecter. Nous cédon aujourd'hui à un réflexe typiquement national : au moindre problème, on légifère dans l'urgence, et la plupart du temps, les lois ne sont pas appliquées. Elles se succèdent et se juxtaposent, sans véritable réflexion de fond.

Si je ne vous avais pas dit ce que je pense, j'aurais eu l'impression d'entraver ma liberté.

Et la liberté, monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, vous le savez bien, commence par celle de pouvoir dire à tout moment ce que l'on pense. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti.

M. Jean-Jacques de Peretti. Sous la pression des circonstances, notre assemblée est de nouveau saisie de l'épineuse question de la lutte contre la corruption. L'initiative lui en revient et cela doit être souligné. Après les lois du 11 mars 1988, du 10 mars 1990 et du 29 janvier 1993, nous allons construire un étage supplémentaire à l'édifice législatif existant ou son architecture.

J'ai employé les termes « pression des circonstances » car, il faut bien l'admettre, l'actualité nous a très largement précédés et l'image du politique se détériore dangereusement.

Les propositions de lois que le Parlement va examiner constitueront la meilleure réponse à apporter à ceux qui se posent des questions, tant il est vrai, comme l'a fort bien souligné le ministre d'Etat, que les élus n'ont de leçon à recevoir de personne sinon d'eux-mêmes. C'est pourquoi je ne voterai pas la motion de renvoi en commission.

La loi est la loi, c'est un mouvement permanent et perpétuel. Nous ne devons pas nous demander si nous devons légiférer et à quel moment. Nous devons légiférer lorsque cela est nécessaire et c'est aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Je n'entrerai pas dans le contenu des propositions de lois qui ont fait l'objet de nombreuses interventions, même si je m'associe pleinement à la réduction du plafond des dépenses électorales et aux mesures touchant les marchés publics. Toutefois, je voudrais rendre hommage au président de notre Assemblée et au président de la commission des lois, Pierre Mazeaud, qui a fort bien su traduire la volonté de consensus, qui nous anime sur cette question. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Patrick Balkany. Eh bien, ces textes ont tout de même un supporteur ! On l'avait gardé pour la fin ! (*Rires.*)

M. Jean-Jacques de Peretti. Mon intervention sera consacrée à deux thèmes souvent évoqués : la responsabilité des élus du fait de leur gestion et la possibilité pour un simple citoyen de saisir la chambre régionale des comptes lorsqu'il est témoin de pratiques qu'il estime anormales.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à quoi sert la cour de discipline budgétaire et financière ? Ni les élus, sauf cas extrême, ni les ministres ne sont justiciables devant cette cour. Si je devais avouer à mes électeurs que les élus locaux bénéficient d'une immunité quasi totale pour leurs actes de gestion, j'entends d'ici le tollé ! Bien entendu, la Cour des comptes et les chambres régionales accomplissent un excellent travail, mais il existe un vide entre les juridictions disciplinaires et les juridictions pénales. Or rien ne serait pire que de laisser les ordonnateurs devant un seul juge, le juge pénal, pour l'image que le public en retiendrait, tout d'abord, et dans une perspective préventive, ensuite. Ne craignons pas d'admettre que, là comme ailleurs, la peur du gendarme est salutaire.

Cette absence de responsabilité des ordonnateurs pourrait parfaitement être comblée en élargissant le domaine de compétences de la loi du 25 septembre 1948 créant la cour de discipline budgétaire.

En avril 1990, un projet de loi et un amendement accepté par la commission des finances se fixaient un objectif de cette nature. Malheureusement, le texte n'a pas franchi le stade de l'examen en commission.

La loi de janvier 1993 a bien étendu, symboliquement, le domaine d'intervention de la cour, mais, depuis cette date, aucun dossier - je dis bien aucun - n'a été instruit par la cour sur des motifs aussi étroits. Quant au nombre total de dossiers jugés chaque année par la cour, il frise la dizaine, ce qui est ridicule si on le compare au volume des affaires jugées au pénal dont la presse se fait régulièrement l'écho.

Il va de soi que la cour de discipline budgétaire a une portée plus symbolique que réelle, car l'échelle des sanctions n'est pas élevée. Elle commence à 100 francs et ne porte que sur une assiette limitée : l'indemnité de l'élu à l'époque. Plus qu'un dépoussiérage, ce texte mériterait une nouvelle rédaction, mais, tout n'est pas du ressort du législateur. Un décret balisant clairement les procédures serait, par exemple, monsieur le ministre d'Etat, le bienvenu.

Nous devrions également nous pencher plus attentivement sur le rapport annuel publié par la cour.

J'en terminerai sur ce point technique en ajoutant que les chambres régionales devraient être officiellement habilitées à saisir la cour, sinon nous entendrons bientôt dire que tout cela ne rime à rien et n'est que poudre aux yeux.

Le système actuel est fait de paradoxes. Ainsi, lorsque l'élu cesse d'être ordonnateur, il peut redevenir justiciable de la cour. Tel est le cas des présidents d'association subventionnée et de société d'économie mixte locale. Mais restons-en là et reposons simplement la question : les ordonnateurs doivent-ils être justiciables de la cour de discipline budgétaire, de même que les membres du Gouvernement ? Croit-on en effet que la cour de discipline de la République pourra régler les fautes de gestion qui pourraient être commises par des collaborateurs d'un membre du Gouvernement alors que celui-ci, prenant fait et cause pour eux - cela est légitime - assurera leur responsabilité sans être lui-même justiciable de la cour de discipline budgétaire ?

Mes chers collègues, je serais tenté de dire que nous devrions aller jusqu'au bout. En effet, comment moraliser la République sans responsabiliser pour leurs actes de gestion élus locaux et membres du Gouvernement ? Les citoyens comprendront-ils que les élus, qu'ils respectent parfaitement au demeurant, soient « au-dessus des lois » ?

Je conclurai mon propos en défendant une seconde idée tout aussi largement connue et analysée mais systématiquement éludée : la possibilité pour des citoyens inscrits au rôle de la collectivité concernée de saisir la chambre régionale des comptes.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Cela n'est pas éludé !

M. Jean-Jacques de Peretti. Comment rapprocher le citoyen de ces institutions s'il doit passer par un relais, un filtre, pour alerter les magistrats des juridictions financières sur des faits qui lui semblent constituer des infractions ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ce n'est pas éludé, si c'est une infraction !

M. Jean-Jacques de Peretti. Je retire la référence à l'infraction !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Voilà !

M. Jean-Jacques de Peretti. Je proposerai un amendement visant à étendre la possibilité de saisine en espérant qu'un consensus entre nos différents groupes nous permettra d'adresser un signal fort à l'opinion publique, car nous aimons notre métier d'homme politique et nous entendons le remplir dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire en toute transparence.

M. le président. La discussion générale commune est close.

FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE

M. le président. Nous en venons à l'examen de la proposition de loi relative au financement de la vie politique.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de Mme Christine Boutin une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement sur la proposition de loi relative au financement de la vie politique.

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. A vrai dire, mes chers collègues, en vous entendant tous ce soir, je me demandais s'il était nécessaire que je soutienne ma demande de ren-

voit en commission. Mais il me faudra tout de même essayer de convaincre M. de Peretti, qui a indiqué d'emblée qu'il ne la voterait pas. *(Sourires.)*

M. Patrick Balkany. C'est le seul !

M. Arsène Lux. Le seul à le dire !

Mme Christine Boutin. Il semblerait, en effet !

Nous sommes réunis depuis cet après-midi pour examiner des textes qui visent notamment à légiférer sur le financement des partis politiques, avec l'objectif d'assumer une plus grande moralité dans la vie politique française.

Depuis cinq ans, nos tentatives furent nombreuses, qui ont débouché sur les lois du 11 mars 1988, du 15 janvier 1990 puis du 29 janvier 1993. Nous pouvions donc espérer disposer d'un ensemble législatif cohérent, permettant à chacun, élu et citoyen, de se positionner en toute clarté. Cette espérance était sans doute erronée puisque, une nouvelle fois, on nous demande, à la veille de Noël, de préciser ce cadre législatif pour un sujet à la fois difficile et sérieux.

Pour reprendre le rapport de la commission présidée par Mme Rozes : « La corruption privée met à mal la morale et ternit le corrupteur et le corrompu. La corruption publique altère le lien entre gouvernant et gouverné, élu et électeur, défait le contrat social, désymbolise le politique, qui se réduit à un syndicat d'intérêts, où tout se négocie, s'achète, et se vend. »

En définitive est posée la question de la responsabilité morale de l'élu, de la notion qu'il a de cette responsabilité et de ses capacités à l'exercer dignement. Au-delà de notre engagement politique personnel et de ses conséquences sur chacun d'entre nous, c'est au rôle et à la mission de l'élu, local ou national, que l'on touche, ainsi qu'à l'avenir de la démocratie.

Je pose rapidement ce soir devant vous trois questions importantes : pourquoi devons-nous légiférer à la veille de Noël ? Pourquoi vouloir moraliser à tout prix la vie politique française ? La corruption menace-t-elle réellement la vie politique de notre pays, c'est-à-dire notre démocratie ?

M. Patrick Balkany. Ça se saurait.

Mme Christine Boutin. Pourquoi donc faut-il légiférer maintenant, à la veille de Noël, en fin de session, en urgence ?

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. C'est la bonne nouvelle !

Mme Christine Boutin. Quelles peuvent être les raisons d'une telle précipitation ?

Certains pourraient avancer que l'on souhaite nous faire voter ces textes afin de mieux camoufler certaines affaires qui embarrasseraient déjà ou seraient susceptibles d'embarrasser demain. Cela est tellement monstrueux que je ne veux pas m'y attarder. Je considère en effet qu'une telle position est insoutenable.

D'autres pourraient soutenir que notre corpus législatif manque des instruments nécessaires. Pourtant, nous avons voté, en 1990, une loi qui a largement amélioré la situation, et dont je souhaite rappeler les principes : plafonnement des dépenses de campagne, clarté du financement des partis politiques, limitation du cumul des mandats, plafonnement et imposition des indemnités des élus.

Ces décisions étaient bonnes, tout le monde l'a reconnu, et elles contribuent indiscutablement à assainir le climat et la vie politiques de notre pays.

Or nous avons réussi ce tour de force extraordinaire d'avoir réglementé de manière stricte l'activité et le financement de la vie politique il y a quatre ans sans que les Français en prennent vraiment conscience.

Par ailleurs, aucun bilan des effets de ces textes n'a été établi à ce jour, et pour cause : le recul dans le temps pour effectuer cette évaluation étant insuffisant.

La loi existe : par conséquent, l'absence de texte ne peut être la raison pour laquelle on nous demande de légiférer.

Certains pourraient invoquer la forte préoccupation des Français en la matière pour justifier l'examen hâtif de ces propositions. Or de récents et nombreux sondages montrent que nos compatriotes se désintéressent assez largement de ces questions.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Ce n'est pas un argument !

Mme Christine Boutin. Ce n'est pas mon argument, mais l'un de ceux qui ont été avancé !

En toute hypothèse, il est à leurs yeux des sujets plus importants, parce que plus graves, pour leur vie quotidienne.

Ces enquêtes montrent que les Français considèrent que la corruption est un phénomène présent dans tous les types d'activités et de structures. Ils estiment que le monde politique n'est pas plus touché par la malice de l'argent que les autres. Je vous renvoie à un numéro de *L'Express* du 1^{er} décembre dernier.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. C'est encore moins un argument !

Mme Christine Boutin. Pourrait-on estimer que sont intervenues des affaires nouvelles qui seraient venues inquiéter l'ensemble de nos compatriotes ?

Le Premier ministre a souvent rappelé lui-même que les « affaires » les plus récentes dataient d'époques antérieures à la loi de 1990. Il faut donc voir dans ces affaires et dans les pratiques condamnables qu'elles révéleront peut-être, autant de « queues de comète » de « combines » aujourd'hui encadrées, et qu'il est désormais possible d'attaquer en justice.

Ainsi, ni la volonté de camoufler certaines affaires, ni l'absence de textes, ni la volonté des Français, ni aucun fait récent, ne peuvent justifier la précipitation dans laquelle nous sommes placés pour régler ces difficiles et sérieuses questions.

Sans doute faut-il alors chercher ailleurs la justification de ce qui nous réunit aujourd'hui.

Pourquoi faudrait-il donc moraliser à tout prix la vie politique française ? Que cache cette évolution réputée « inéluctable, attendue et souhaitable », qui vise à mieux traduire dans les mœurs « l'absolu démocratique » comme le souligne la proposition de loi n° 1708 ?

Le rapport souligne fort à propos que les élus, notamment les parlementaires, mais pas seulement eux, souffrent d'un grave déficit d'image dans notre pays. Les événements que nous connaissons tous y ont largement contribué ! L'approche de certains scrutins importants nous incite peut-être également à davantage de prudence, en même temps qu'à davantage d'engagement.

Malgré cela, nous ne devons pas légiférer dans la précipitation et dans l'affolement, sauf à considérer que les hommes et les femmes politiques de notre pays sont tous corrompus. Le soupçon qui porte sur le personnel politique dans notre démarche de ce soir est proprement insupportable.

Bien sûr, la commission a supprimé avec bonheur plusieurs dispositions initiales, mais il est déjà incroyable qu'on ait pu les envisager. Tel est notamment le cas en ce qui concerne le régime des incompatibilités.

Ainsi, nous ne serions pas capables de faire le tri entre l'intérêt de la France et celui de la partie du territoire dont nous sommes les représentants.

Ainsi, nous ne serions pas capables d'être honnêtes puisque nous ne pouvons réaliser des études que si elles sont aimablement financées par des entreprises complices.

Ainsi, nous serions dans l'incapacité essentielle d'avoir des relations claires avec des entrepreneurs de notre région, ou d'autres régions d'ailleurs, puisqu'il est postulé qu'entre un entrepreneur et un élu, les choses ne peuvent se passer que de manière trouble.

Ainsi nous ne serions pas suffisamment responsables pour exercer une profession que nous n'exercions pas avant d'être élu sans avoir l'intention de profiter de notre mandat pour en tirer des avantages commerciaux, et financiers, bien entendu.

Bref, si nous sommes entrés en politique, cela a été pour notre bien personnel, pour la sauvegarde de nos propres intérêts et dans le but, aujourd'hui évident, de nous enrichir personnellement et par tous moyens utilisables.

Vous comprendrez, mes chers collègues, qu'une telle vision de l'élu, national ou local, m'est proprement insupportable et qu'il m'est impossible de laisser proférer de pareilles accusations et instruire de pareils procès d'intention sans réagir vivement. De tels soupçons sont d'autant plus inacceptables qu'ils proviennent de notre propre assemblée puisque ces textes sont d'initiative parlementaire.

La remarque proférée à ce sujet par un ex-futur candidat à la présidence de la République, hier soir à la télévision, est, elle aussi, inacceptable. Il a, en effet, déclaré en substance qu'il mesurerait l'honnêteté des engagements de la majorité à la date qui serait fixée pour l'application des textes. Autrement dit : « honnêteté en deçà du 1^{er} mars, malhonnêteté au-delà ».

M. Xavier de Roux, rapporteur. Très bien !

Mme Christine Boutin. Eh bien, mes chers collègues, nous ne pouvons pas laisser croire que nous nous considérons nous-mêmes comme des personnes forcément malhonnêtes. D'ailleurs qui nous croirait ?

Nous ne pouvons pas laisser croire que le monde politique serait le seul dans lequel on puisse trouver des dérapages financiers. D'ailleurs, qui nous croirait ?

Nous ne pouvons pas laisser croire que nous sommes incapables d'exercer notre fonction électorale avec soin, exigence morale et souci du bien commun, certitude que l'on tirerait de quelques exemples malheureux. D'ailleurs qui nous croirait ?

Le soupçon, au sens philosophique du terme, c'est-à-dire le doute universel et, portant *a priori*, sur la droiture de la conscience de l'homme est largement répandu. Ce n'est pas une raison suffisante pour continuer de nous auto-flageller et, en fait, prononcer nous-mêmes l'arrêt de mort de notre activité parlementaire.

Enfin, la corruption menace-t-elle la vie politique de notre pays ? Conséquemment, doit-elle être le seul objet de notre préoccupation ?

C'est la plus grave question posée par ces textes. Le manque de temps et la pression - sur lesquels je m'interroge toujours - nous font esquiver le problème qu'il faudra bien un jour se résoudre à débattre : la démocratie a un coût ; encore faudrait-il prendre le temps de l'évaluer.

En quoi la corruption consiste-t-elle ? Pour *Le petit Robert*, il s'agit des moyens « que l'on emploie pour faire agir quelqu'un contre son devoir, sa conscience ». Autrement dit, on peut penser qu'il y a corruption dès que les choix opérés par les responsables politiques accordent la priorité à l'intérêt particulier sur l'intérêt général et que cette priorité illégitime est guidée par l'octroi d'avantages financiers.

Sur la base de cette définition jointe à la suspicion portée sur tout le personnel politique, certains souhaitent purifier les sources de financement de la vie politique, en en réduisant le nombre. Cette intention repose sur un ensemble de présupposés inacceptables.

Depuis que nous légiférons sur la vie politique, les moyens financiers des parlementaires ont été réduits, les plafonds des dépenses de campagnes ont été définis, puis abaissés, les indemnités ont été plafonnées puis fiscalisées et l'on s'apprête maintenant à nous empêcher d'avoir recours au financement provenant des entreprises aux deux motifs suivants : les entreprises sont des vecteurs de corruption ; la participation des citoyens au financement de la vie publique est de plus en plus nécessaire.

Ainsi, partant de l'homme politique présupposé corrompu, comme on vient de le voir, on étend le soupçon aux entreprises. C'est d'ailleurs ce qu'affirme le rapport Rozes, qui précise : « La commission a donc considéré qu'il était pertinent de partir de l'entreprise privée pour aborder le phénomène de la corruption » au motif que « toute entreprise a pour vocation de produire des richesses, de rechercher la prospérité » et que cette motivation « se révèle parfois comme un vecteur de corruption ».

M. Michel Granpierre. C'est bien vrai !

Mme Christine Boutin. Toute entreprise encore honnête est donc un corrupteur « à la Knock », c'est-à-dire qui s'ignore. De cette constatation on tire la conséquence que les entreprises doivent se voir interdire le financement de la vie publique.

Les entrepreneurs, pas plus que les politiques, mes chers collègues, ne sont irresponsables ou malhonnêtes par essence. Il est même normal que les personnes morales puissent participer à la vie publique ; prétendre le contraire revient à nier le rôle joué, de fait, par les entreprises dans la vie sociale.

Je ne suis pas adepte de l'école marxiste, qui pense, sans nuance, que le patron est le mal, même s'il n'y peut rien, qu'il est donc animé d'intentions forcément mauvaises et que l'entreprise est l'incarnation de cette malice.

M. Jean-Claude Lefort. Quelle caricature du marxisme !

Mme Christine Boutin. Je déplore de devoir le rappeler et je ne peux accepter que toute une partie de nos compatriotes soit ainsi suspectée.

J'aurais également souhaité entendre que la corruption n'a, au fond, qu'une seule cause tenant à la responsabilité duelle des démocraties, à l'obligation qui nous est faite de financer l'activité politique des élus, tout en sanctionnant, d'une manière exemplaire, les comportements hors-jeu.

Il y a fort à parier que la corruption ne ferait pas la une des journaux si les élus étaient rémunérés en fonction de leur responsabilité et bénéficiaient des moyens d'action idoines. A ce propos il ne serait pas inutile de comparer nos moyens avec ceux dont bénéficient nos collègues élus dans les autres grandes démocraties occidentales ?

La démocratie a un coût, lequel est très exactement la somme des frais de fonctionnement normaux nécessaires à l'accomplissement de sa responsabilité par un élu. Je

prétends que, bien loin de réduire les possibilités de financement offertes aux élus, il faut les revoir, afin de permettre à chacun de jouer son rôle pleinement.

Je prétends aussi qu'il convient de laisser la possibilité aux entreprises de financer ce qu'elles veulent et qui elles veulent, parce que les hommes qui sont à leur tête ont également le droit d'engager la collectivité de travail dont ils sont responsables auprès d'un élu qui défend les intérêts de cette collectivité, sans qu'il y ait pour autant corruption systématique.

M. Yvon Jacob. Très bien !

Mme Christine Boutin. Interdire le financement par les entreprises pose également la question de savoir qui financera ensuite l'activité des partis et, plus quotidiennement, celle des élus sur le terrain, surtout si on leur interdit toute activité professionnelle complémentaire.

Y a-t-il une chance que l'interdiction du financement par les entreprises aide au développement du militantisme par une prise de conscience accrue des citoyens ? J'ose à peine rappeler, mes chers collègues, que les Français ont, aujourd'hui, le sentiment d'avoir d'autres dépenses à assumer que les dépenses politiques. Quant à l'incitation fiscale proposée par certains, elle risquerait, une fois de plus, de créer une France à deux vitesses, dans laquelle les exclus ne seraient plus citoyens.

Retirer la possibilité du financement par les entreprises pourrait n'avoir pour conséquence que de permettre à celles qui manient de l'argent sale de renforcer leur emprise sur la vie politique. Cela est un véritable danger.

Enfin, il n'est pas certain que la démocratie soit favorisée par un financement public. Ce thème a déjà été développé ici à de nombreuses reprises. Le retrait des entreprises, malgré la dernière proposition du Gouvernement, ne permettra pas l'émergence de nouveaux candidats, de nouvelles idées et de nouveaux partis alors que nous savons tous que des adaptations seront réalisées avant le XXI^e siècle c'est-à-dire dans moins de cinq ans. Comment trouver les moyens nécessaires à un « lancement » en politique de nouveaux venus, partis politiques ou candidats ?

L'interdiction faite aux élus de recourir au financement par les entreprises ne me semble pas saine. Les effets pervers que contient cette disposition sont trop nombreux et trop dangereux pour que l'on ne prenne pas le temps d'une réflexion supplémentaire.

Je rappelle ces effets pour mémoire : renforcement de l'emprise de l'argent sale sur la vie publique, éviction des nouveaux partis et des nouvelles idées, impossibilité d'assurer l'indépendance des élus vis-à-vis de l'Etat qui financera.

M. Yvon Jacob. Elle a raison !

Mme Christine Boutin. Il est clair que les remboursements qu'on nous propose de faire prendre en charge par l'Etat ne suffiront pas à combler les trous financiers ou politiques.

En conclusion, les textes proposés posent le problème général de la moralité en politique et, plus généralement, du rôle de la loi. Les risques d'effets pervers sont réels et nous devons prendre le temps de les examiner au fond et globalement.

Demain, pour les mêmes raisons que celles que l'on a invoquées à la tribune, on nous demandera de réexaminer ces textes sur la transparence, ce qui laissera de nouveau supposer un malaise sur la relation qu'entretiennent le monde politique et l'argent.

Qu'est-ce que moraliser la vie politique ? C'est inciter les femmes et les hommes politiques à agir dans le sens de l'intérêt général et du respect des personnes qui nous

éminent. Ce n'est garantir que ce que l'on peut garantir, c'est-à-dire l'application de peines précises et très sévères et ne pas essayer de régir ce qui ne peut l'être. Il est normal d'être exigeant vis-à-vis du personnel politique parce qu'il se doit d'être exemplaire sous un certain nombre de rapports au moins.

Il suffisait, mes chers collègues, d'appliquer les lois en vigueur...

M. Jean-Claude Lefort. Vous avez voté contre !

Mme Christine Boutin. ... de veiller à leur maintien et de voter l'inéligibilité à vie et la déchéance des droits civiques, par exemple à l'encontre de tout élu condamné pour corruption. Nous aurions alors déjà fait suffisamment.

Comme le disait l'un d'entre nous, « la machine à laver » est en marche, et nous sommes entrés dans la recherche du plus pur. Cette quête principalement esthétique vise à mettre en conformité la loi avec des exigences morales prétendument attendues et inéluctables. Mais la question n'est pas là. La pureté n'est pas une affaire de loi pas plus que l'honnêteté ni le souci du bien public. La loi n'engendre pas la moralité. Je suis plus proche de Montesquieu, qui faisait de la vertu personnelle le ressort de la démocratie, que du comité de salut public, qui fonda son action sur les prétendus critères du « révolutionnairement pur et correct ». On sait dans quelle spirale le second est entré et comment s'est terminée sa démarche. Je crains que, sans couper la tête de quiconque, nous ne soyons entrés dans une logique pour le moins semblable.

A légiférer à partir du présupposé que l'homme est doté d'une nature mauvaise, et à vouloir alors le faire encadrer le plus possible par l'Etat, afin de le rétablir dans la justice par le seul biais de la loi, nous entrons dans une démarche beaucoup plus étatique que libérale et à ce titre plus contestable qu'adéquante.

Cette pente est dangereuse. Nous devons la quitter, et prendre vraiment le temps de réfléchir aux moyens financiers et matériels nécessaires à l'exercice de la démocratie.

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que la prudence me conduit à vous demander d'adopter cette motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Mes chers collègues, de même que je vous ai demandé de rejeter la question préalable, je vous demande de bien vouloir rejeter la motion de renvoi en commission.

Notre collègue, Mme Boutin, s'est exprimée, comme d'ailleurs un très grand nombre d'orateurs, sur le fond. La commission des lois aurait travaillé trop vite ? Oserai-je lui rappeler que, souvent, la commission des lois travaille dans des conditions difficiles ?

M. Jean-Michel Fourgous. Certes !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Mais ses membres s'attachent à faire toujours au mieux.

M. Jean-Michel Fourgous. Ce n'est pas le cas !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je crois qu'elle a travaillé vite et bien, et le nombre des amendements qu'ont déposés les commissaires en témoigne.

Comme je l'ai dit, cet après-midi, chacun est libre de considérer ces textes comme il l'entend et de voter en conséquence.

Au cours de ce débat, chacun a démontré qu'il connaissait les véritables enjeux de ces textes dont il convient précisément de poursuivre l'examen pour améliorer des dispositions que vous condamnez ou, tout au moins, que vous n'appréciez guère.

Etant intervenue après la discussion générale, vous ne connaissez - et c'est normal - que les dispositions législatives qui vous sont présentées; seuls les commissaires de la commission des lois et les collègues qui sont venus, en application du règlement modifié, assister à nos délibérations savent, madame Boutin - et je m'adresse aussi à certains collègues qui se sont exprimés cet après-midi -, que de nombreuses modifications répondent en quelque sorte, par anticipation, à ce que vous avez pu dénoncer.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, mes chers collègues, de rejeter la motion de renvoi en commission pour que le débat s'engage, débat qui ne se fera pas dans la précipitation, Madame Boutin, car si j'en crois l'ordre du jour prévu par la dernière conférence des présidents, nous y consacrerons toute la journée de demain et éventuellement celle de mercredi.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est regrettable que, dans notre pays, on ne puisse débattre de ces affaires qu'à chaud. Et nous n'innovons pas au cours de cette session. En effet, chaque fois qu'un projet de loi - cette fois il s'agit de propositions, mais le résultat est le même - a été présenté au Parlement, il était la conséquence d'erreurs et de fautes constatées.

Je ne voudrais pas être cruel envers qui que ce soit, mais certains propos me semblent révéler que leurs auteurs ont une mémoire courte.

M. Jean-Jacques Hyest. Amnésiques!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je rappelle qu'en 1988, au nom du gouvernement de Jacques Chirac, j'ai présenté le premier texte portant sur la transparence de la vie politique, à la suite du scandale Luchaire dans lequel avait été impliquée une grande formation politique de notre pays. En 1990, le projet faisait suite aux affaires Urba-Gracco, Urba-Technic, etc., qui impliqueraient une formation politique de notre pays.

M. Bertrand Cousin. Deux!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. En effet!

Je n'ai pas du tout l'intention de désigner des coupables. Gouvernement et Parlement sont tous deux responsables parce que nous ne prenons pas le temps de traiter de ces affaires avec sérieux, sans passion...

M. André Fanton et Mme Elisabeth Hubert. Tout à fait!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... en essayant de régler une fois pour toutes les rapports des partis politiques et de l'argent et de donner à la représentation nationale les moyens d'assumer sa mission.

M. Hervé Mariton. Très bien!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Tant que nous ne l'aurons pas fait, nous pourrions élaborer toutes les lois que nous voudrions, et je crains, malheureusement, que celles que nous allons examiner aujourd'hui ne soient pas les dernières!

M. Eric Duboc. Voilà le bon sens!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Fallait-il légiférer? Je réponds: la commission Rozes, a été constituée par le Gouvernement, non pas pour enterrer le dossier, comme je l'ai entendu dire, mais pour essayer de clarifier les choses et de disposer de propositions extérieures au monde politique. La mission d'information du Sénat, votre propre assemblée, sous l'égide et à l'invitation de son président, et avec l'accord de tous les groupes parlementaires, ont décidé qu'il convenait de légiférer.

Le Gouvernement lui-même - je le sais puisque j'avais été chargé de la plus grande partie de ces textes - avait préparé un projet de loi, qui devait être soumis à votre assemblée. Le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, à la demande du Premier ministre, a décidé, afin de manifester la considération qu'il a, pour votre président, pour votre assemblée, que les travaux s'engageraient sur vos propres propositions de loi. Il y aurait ce soir - vous l'avouerez - quelque chose de déraisonnable à déclarer, après avoir décidé tout cela, qu'il n'y a pas lieu d'examiner les textes ou qu'il faut les renvoyer en commission.

Mme Boutin a plaidé avec passion, avec compétence et a eu un beau succès d'estime dans l'Assemblée. (Sourires.)

M. Alain Bocquet. C'est déjà bien!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Cela étant, il nous faut aller à l'essentiel.

M. Xavier de Roux, rapporteur. Il faut boire le calice!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Cet après-midi, certains ont manifesté leur indignation devant les injustes soupçons de corruption. Je comprends cette indignation; elle est légitime parce qu'elle n'est méritée ni par les parlementaires ni par les 550 000 élus locaux qui se dévouent. C'est à tous ceux-là qu'il faut penser.

Certes - la commission des lois, son président le savent - le Gouvernement n'est pas d'accord sur toutes les propositions qui sont présentées. Il a le sentiment que, dans un certain nombre de domaines, des améliorations ou certaines inflexions pourraient être apportées. C'est le rôle du travail parlementaire, et il n'y aurait rien de pire aux yeux de l'opinion publique que de ne pas l'engager. Je sais bien qu'un événement médiatique en chasse un autre. Il y a peu, les médias étaient polarisés sur la corruption qui régnerait dans le pays, ce que je conteste. Avant de tenir de tels propos, il faudrait y réfléchir à deux fois, en pensant au mal que l'on fait à la France et à son image dans le monde. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

La France n'est pas corrompue. Son administration ne l'est pas. Le monde politique non plus! Quelques-unes le sont comme partout ailleurs, ni plus, ni moins! Mais, dans leur immense majorité, les responsables sont honnêtes. C'est à ceux-là qu'il faut penser. C'est pour ceux-là que vous devez légiférer. Pour eux, je vous demande de ne pas voter la motion de renvoi en commission. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission. (La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 12 décembre 1994.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 14 décembre, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 12 décembre 1994, de MM. Georges Sarre, Jean-Pierre Chevènement et Jean-Pierre Michel, une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 4 de la Constitution.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 1786, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 12 décembre 1994, de M. Bernard Carayon, une proposition de loi constitutionnelle tendant à instituer un débat dans les deux assemblées du Parlement sur le rapport annuel de la Cour des comptes.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 1787, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des conclusions des rapports de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Sur les propositions de loi de M. Pierre Mazeaud n°s 1703, 1704 et 1705 :

- proposition de loi relative au financement de la vie politique (urgence déclarée) ;

- proposition de loi organique relative au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République ;

M. Raoul Béteille, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1776).

Sur les propositions de loi de M. Pierre Mazeaud n°s 1706, 1707 et 1708 :

- proposition de loi organique relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement et aux incompatibilités applicables aux membres du Parlement et à ceux du Conseil constitutionnel ;

- proposition de loi relative à la déclaration de patrimoine des membres du Gouvernement, des titulaires de certaines fonctions électives, des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions d'autorité (urgence déclarée).

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1769).

Sur les propositions de loi de M. Pierre Mazeaud n°s 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701 et 1702 : proposition de loi relative aux marchés publics et délégations de service public (urgence déclarée) ;

M. Xavier de Roux, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1782).

A seize heures, deuxième séance publique :

Communication du Gouvernement sur les autoroutes de l'information (M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur).

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 13 décembre 1994, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

DÉCLARATIONS D'URGENCE

Le Gouvernement a déclaré l'urgence des propositions de loi de M. Pierre Mazeaud :

- relative aux délégations de service public (n° 1693) ;
- relative à la publicité des ventes de terrains constructibles par les collectivités publiques (n° 1694) ;
- relative à la transparence des comptes des délégataires de service public (n° 1695) ;
- relative à l'effet suspensif du déferé du préfet en matière de marchés publics et de délégations de service public (n° 1696) ;
- relative à la saisine de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics et les délégations de service public (n° 1697) ;
- relative au service central de prévention de la corruption (n° 1698) ;
- relative à l'information des parquets des juridictions financières (n° 1699) ;
- relative aux droits d'enquête des magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes (n° 1700) ;
- relative au délit d'octroi d'un avantage injustifié dans les marchés publics et les délégations de service public (n° 1701) ;
- tendant à renforcer la surveillance des procédures de passation des marchés (n° 1702) ;
- relative au financement de la vie politique (n° 1704) ;
- tendant à augmenter la réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par des particuliers aux partis et aux candidats aux élections (n° 1705) ;
- relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement, des titulaires de certaines fonctions électives, des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions d'autorité (n° 1707).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1995

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 12 décembre 1994, et par le Sénat dans sa séance du samedi 10 décembre 1994, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Barrot (Jacques), Auberger (Philippe), Bonrepaux (Augustin), Cartez (Gilles), Gansier (Gilbert), Gaymard (Hervé), Thomas (Jean-Pierre).

Suppléants : M. Denizaud (Yves), Mme Hubert (Elisabeth), MM. Inchauspé (Michel), Descamps (Jean-Jacques), Fréville (Yves), Migaud (Didier), Brard (Jean-Pierre).

Sénateurs

Titulaires : MM. Poncelet (Christian), Arthuis (Jean), Clouet (Jean), Girod (Paul), Hamel (Emmanuel), Masseret (Jean-Pierre), Vizet (Robert).

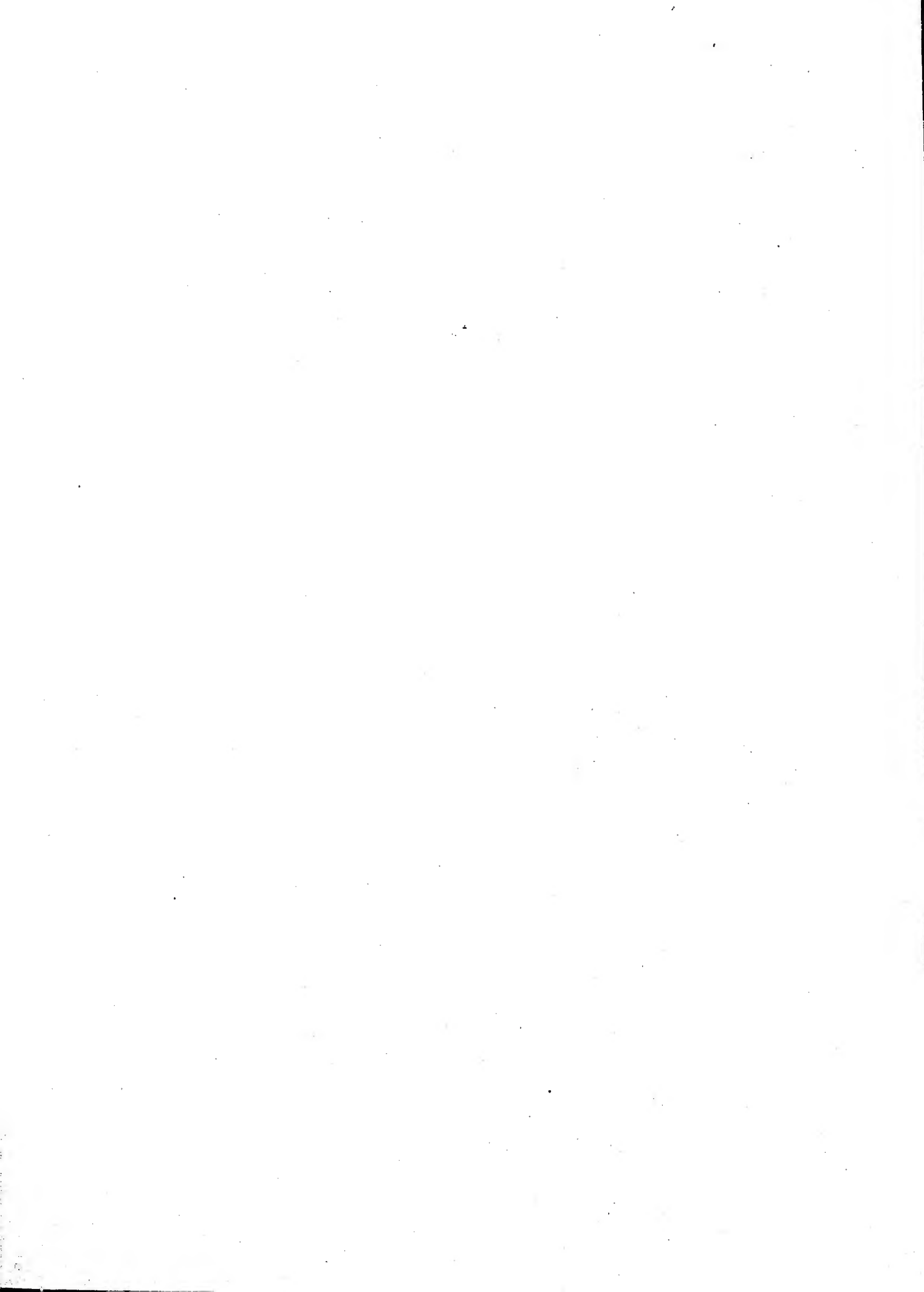
Suppléants : Mme Bergé-Lavigne (Maryse), MM. Cabana (Camille), Cartigny (Ernest), Lambert (Alain), Loridant (Paul), du Luart (Roland), Marini (Philippe).

QUESTION ORALE

Partis et mouvements politiques

*(financement - subvention d'une collectivité territoriale -
légalité - sanction)*

575. - 13 décembre 1994. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'actuellement la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) se borne à prendre acte des comptes présentés par les partis politiques. En effet, à la différence du cas des comptes de campagne, elle s'abstient en général de toute action pour sanctionner les irrégularités. Dans le cas des comptes de partis politiques pour 1993, elle s'est même abstenue de réagir à l'égard d'un parti politique qui, contrairement à la loi, s'était fait allouer une subvention par une collectivité territoriale. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait que la commission des comptes de campagne soit tenue de saisir la justice dès lors qu'elle constate une irrégularité au niveau des comptes d'un parti politique. Faute de cela, il souhaiterait savoir si tout électeur ou tout contribuable intéressé ne devrait pas être habilité à saisir la justice et à se porter partie civile.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu 1 an	116	914	
33	Questions 1 an	115	596	
83	Table compte rendu	56	96	
93	Table questions	55	104	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu 1 an	106	578	
35	Questions 1 an	105	377	
85	Table compte rendu	56	90	
95	Table questions	35	58	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire 1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire 1 an	217	338	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an	717	1 682	
				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,60 F

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU MARDI 13 DÉCEMBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^o séance **8923**

2^o séance **8949**

3^o séance **8981**